Wallonie

STRATÉGIE EUROPE 2020

CONTRIBUTION DE LA WALLONIE AU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME BELGE 2020

Avril 2020

Wallonie

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 2
2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays 2
   2.1. Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, amélioration de la composition et de l'efficacité des dépenses publiques 2
   2.2. Recommandation n°2 : Amélioration de l'efficacité des politiques actives du marché du travail, poursuite des réformes des systèmes d'éducation et de formation 5
   2.3. Recommandation n°3 : Investissement et mobilité 11
   2.4. Recommandation n°4 : Réduire la charge administrative et réglementaire pour stimuler l'entrepreneuriat, et accroître la concurrence dans les secteurs de services 15
3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020 17
   3.1. Emploi 17
   3.2. Recherche, Développement et Innovation 17
   3.3. Education 19
   3.4. Energie-Climat 19
   3.5. Cohésion sociale et Action sociale 23
4. Mesures de réforme complémentaires : Politique industrielle, économie circulaire et soutien aux PME 25
   4.1. Soutien aux PME 25
   4.2. Politique industrielle 27
   4.3. Economie circulaire 28
5. Fonds Structurels et d'Investissement européens 29
6. Gouvernance pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) 30

1. INTRODUCTION

La **Déclaration de politique régionale 2019-2024**[1] présentée en septembre 2019 trace les priorités pour la législature. Celles-ci s'articulent autour d'une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique.

Le Gouvernement s'est fixé les objectifs suivants :

- Réduire drastiquement la pauvreté et d'offrir à chaque citoyen(ne) wallon(ne) une vie décente ;
- Faire de la Wallonie une région exemplaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Permettre à la Région de se hisser parmi les régions en reconversion industrielle les plus performantes d'Europe.

L'ensemble des politiques à mener au cours de la législature contribueront à faire de la Wallonie un modèle de développement durable au cœur de l'Europe, et s'inscriront dans une stratégie de transition ayant pour perspective la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable.

Le Gouvernement prévoit d'adopter au cours du premier semestre 2020 un **Plan de Transition** qui se structurera autour des priorités régionales, notamment la recherche et l'innovation, le digital, le logement et l'isolation, les énergies renouvelables, la mobilité douce et collective, la formation, la santé, la protection de la biodiversité. Un budget de l'ordre de 4 milliards € est envisagé, en fonction des marges budgétaires et des flexibilités possibles. Sa mise en œuvre reposera sur un pilotage agile. Un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants orientera le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux :

- La réduction de 55 % des GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- L'amélioration du taux d'emploi de 5 % à l'horizon 2025 ;
- La réduction du taux de pauvreté.

Les chapitres qui suivent détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, en lien avec les Recommandations Spécifiques du Conseil (CSR) et les objectifs de la Stratégie Europe 2020. Il va de soi que le contenu de la contribution wallonne est susceptible d'évoluer à la suite de l'épidémie COVID-19 toujours en cours et aux éventuelles nouvelles recommandations et priorités de l'Union européenne.

2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES PAR PAYS

2.1. Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, amélioration de la composition et de l'efficacité des dépenses publiques

Assainissement budgétaire

Le budget pour 2020 a été adopté par le Parlement en décembre 2019. Un nouveau conclave sera programmé en mai 2020 afin d'affiner l'exercice et fixer une trajectoire budgétaire pour la législature 2019-2024.

Le déficit budgétaire pour l'année 2020 est estimé à 435 millions €, avec un retour à l'équilibre prévu pour 2024, selon la trajectoire suivante :

[1] https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf

2020	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
-435 millions €	-346 millions €	-207 millions €	-274 millions €	0

En plus des crédits classiques, déjà inscrits dans le budget, et qui participeront au Plan de transition, le Gouvernement a tenu à prévoir, pour la durée de la législature, une série d'investissements stratégiques, hors trajectoire. Dans ce cadre, l'exercice 2020 fixe un certain nombre de priorités, parmi lesquelles 350 millions € d'investissement dédiés à la transition climatique et à la transition technologique. Une amplification des moyens financiers est prévue dans plusieurs domaines, dont :

- **La recherche, l'innovation et le numérique :** soutien aux infrastructures de recherche, investissements des centres d'innovation et de développement, soutien à l'écosystème technologique, financement de projets expérimentaux, appui à l'intelligence artificielle, à l'industrie 4.0, et à la stratégie numérique régionale ;
- **L'économie :** soutien au commerce de proximité et à la vitalité des cœurs de villes ;
- **L'énergie et le climat** : le Fonds KYOTO sera affecté notamment à la transition énergétique des entreprises, au financement climatique international et au déploiement de bornes électriques (111 millions €) ;
- **La mobilité :** mesures d'encouragement aux alternatives à la voiture (80 millions €), augmentation de l'offre de bus et verdissement de la flotte de bus ;
- **L'emploi :** réforme de l'accompagnement FOREM des personnes en recherche d'emploi avec un accent pour les publics les plus fragilisés et mise en œuvre de l'accord non marchand ;
- **L'action sociale :** aides à domicile, maisons de repos et de soins, hébergement des personnes en situation de handicap, lutte contre le sans-abrisme ;
- **Le logement :** rénovation des logements publics, création de nouveaux logements, soutien aux agences immobilières sociales, régies de quartier, association de promotion du logement.

Au sujet de la **dette**, la création de la cellule de la dette et une plus grande professionnalisation du service ont permis d'améliorer nettement les conditions d'emprunt de la Région. Aujourd'hui, la Wallonie emprunte à un taux OLO+26 points de base (bp) alors qu'elle réalisait encore des emprunts OLO +45bp en 2018. Il s'agit ici d'un signe de confiance des marchés financiers. La nouvelle cellule va grandir et centraliser progressivement l'ensemble de la gestion de la dette directe et indirecte. Sachant qu'environ 50 % de la dette de la Région se situe dans les UAP, il s'agit d'un enjeu majeur. Dans le même esprit, le Gouvernement renforcera les initiatives afin d'optimiser la gestion de la trésorerie.

L'objectif de la Wallonie est également de valoriser l'ensemble de ses actifs (assets). En effet, la Cour des Comptes a mis en lumière le fait que seul un faible pourcentage des participations figurait actuellement dans les comptes de la Région. Le Gouvernement mettra en œuvre un plan global pour que l'ensemble de ses participations puissent être valorisées dans son bilan.

Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a décidé de mettre un accent important sur l'économie d'énergie dans les bâtiments. En ce qui concerne le **volet fiscal** de l'immobilier, cela se traduira principalement par une adaptation du chèque-habitat, mécanisme wallon permettant de bénéficier d'une réduction fiscale importante à l'impôt des personnes physiques durant 20 années consécutives suite à l'acquisition d'une habitation propre et unique et selon la hauteur du revenu de l'acquéreur. Le dispositif sera ainsi orienté afin d'octroyer un avantage en cas d'acquisition couplée à la réalisation de travaux économiseurs d'énergie.

Une analyse de la possible modernisation des différentes taxes immobilières est en cours de réalisation au niveau du haut conseil d'expertise fiscal wallon, le Conseil de la Fiscalité et de Finances de Wallonie. Celui-ci doit revenir vers le nouveau Gouvernement wallon avec ses

conclusions dans la courant de l'année 2020. Il sera alors analysé les possibles évolutions desdites taxes et le timing adéquat pour mener ces éventuelles réformes.

Efficacité des dépenses publiques

Le principe d'efficience des dépenses publiques guide d'ores et déjà les travaux du Gouvernement. Ainsi, des mesures d'économie ont déjà eu lieu dans l'ensemble des services publics wallons (SPW) ces dernières années.

Afin d'atteindre l'objectif de retour à l'équilibre à l'horizon 2024, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place une nouvelle méthodologie budgétaire pour l'avenir, celle du **budget base zéro**. Cette technique, inédite en Wallonie, se différencie de la procédure budgétaire classique qui consiste à établir un budget à partir de celui de l'année précédent. À l'inverse, le budget base zéro reprend une vérification et une justification complète de l'ensemble des dépenses, article budgétaire par article budgétaire. Une rencontre a été organisée entre les services de la Commission et les membres du Gouvernement à ce propos en février 2020.

Vu le chantier budgétaire très important que cela va représenter, un phasage strict va être nécessaire pour arriver à un budget base zéro. La Wallonie initiera en outre en 2020 une démarche de **spending review** pour alimenter la démarche.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon entend poursuivre et approfondir sa démarche **d'évaluation des politiques** mises en œuvre. Ainsi, plusieurs chantiers prioritaires ont fait l'objet d'une évaluation par l'IWEPS au cours de la législature précédente[2], notamment les aides à l'embauche, la politique des Pôles de compétitivité, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, la digitalisation des services publics, l'équipement des terrains industriels.

La Déclaration de politique régionale prévoit l'évaluation de différentes politiques : aides à la RDI, soutiens financiers aux entreprises, dispositifs d'aide à l'emploi, accords de branches,….

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de transition, afin d'appréhender de manière efficace les enjeux de la Wallonie, le Gouvernement entend mettre en place un **pilotage agile** qui comprendra des indicateurs permettant de mesurer, à intervalle régulier, l'impact des actions du Gouvernement (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme. Le Gouvernement continuera à développer des indicateurs qui permettent de mesurer, outre le PIB, le développement humain et l'empreinte écologique, afin de guider son action. Il s'appuiera notamment sur un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants.

Durabilité des finances publiques et soins de longue durée

En 2019, la Wallonie a émis pour la première fois des **obligations durables et responsables** (Green Bond and Sustainable Bonds). Les 'green bonds' sont des obligations dont le produit d'émission est destiné à financer ou refinancer une combinaison de projets concrets en faveur du climat et de la transition énergétique de la Wallonie. L'argent récolté sert à la mise en œuvre de nombreux projets sociaux et/ou à impact environnemental positif. Cette émission a connu un grand succès sur les marchés financiers, et a permis de collecter le financement visé de 1 milliard €. L'objectif du Gouvernement est de continuer à se financer sous cette forme et de dédier les fonds aux projets bénéficiant du plus grand retour sur investissement en termes d'amélioration des indicateurs socio-environnementaux.

En matière de **soins de longue durée**, au sein de l'AVIQ, un Conseil de monitoring financier et budgétaire est chargé de suivre l'exécution des dépenses ; il a préparé des objectifs budgétaires partiels qui permettent d'assurer la surveillance et la viabilité budgétaire à court terme, outre le suivi des objectifs à moyen et long terme, et d'apporter les actions correctrices nécessaires. En outre, l'accent est placé d'une part sur la prévention et d'autre part sur le maintien à domicile.

[2] https://www.iweps.be/projets/?fwp_proj_categories=evaluation

Ainsi, le décret relatif à la prévention et à la promotion de la Santé a été adopté par le Parlement en mai 2019. Il constitue la base réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du 1er Plan wallon de prévention et de promotion de la santé (adopté en 2018), destiné à guider les acteurs de terrain dans leurs pratiques. Quatre types d'acteurs sont reconnus dans ce cadre par le nouveau dispositif : les centres locaux de promotion de la santé, les centres d'expertise en promotion, les centres d'opérationnalisation en médecine préventive ainsi que les opérateurs de promotion de la santé. Leurs agréments leur seront désormais octroyés à durée indéterminée et non plus sur base annuelle.

Par ailleurs, le Gouvernement a dégagé pour cette année 1 million € supplémentaire afin d'encourager une participation accrue au dépistage du cancer.

Le décret relatif à l'organisation des soins palliatifs à domicile a été voté en mai par le Parlement. Celui-ci fixe le rôle et les missions des trois structures wallonnes spécialisées dans l'accompagnement des patients en fin de vie. Il prévoit également la mise en place d'un financement pluriannuel des opérateurs.

Le Gouvernement a également décidé en avril 2019 un refinancement des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile à hauteur de 4 millions €.

Enfin, le Gouvernement wallon a adopté en février 2020 l'arrêté relatif à la procédure d'agrément des hôpitaux. Il s'agit du dernier acte législatif posé par le Gouvernement pour asseoir les fondements de la réforme des réseaux hospitaliers en Wallonie.

2.2. Recommandation n°2 : Amélioration de l'efficacité des politiques actives du marché du travail, poursuite des réformes des systèmes d'éducation et de formation

L'augmentation du taux de participation des Wallons au marché du travail est une priorité pour le Gouvernement wallon. Dans ce contexte, il s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 68,7 % d'ici 2025.

Politiques actives du marché du travail

La formation, le développement des compétences et l'accompagnement des demandeurs d'emploi restent un pilier fondateur de l'action gouvernementale. Le FOREM priorisera ses ressources sur le conseil, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Pour augmenter l'insertion sur le marché de l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés, un nouveau modèle d'**accompagnement adapté des demandeurs d'emploi** est en cours de développement. Davantage calibré en fonction du profil et du degré d'autonomie des personnes, ce nouveau soutien devrait permettre une meilleure prise en charge globale des groupes les plus vulnérables, en particulier les chômeurs de longue durée peu qualifiés, les travailleurs âgés, et les personnes issues de l'immigration. Un dossier unique virtuel pour tout demandeur d'emploi sera mis en place. Celui-ci reprendra l'ensemble des démarches menées par les demandeurs d'emploi (formations, stages, validation de compétences, sollicitations auprès d'employeurs, expériences de travail, envoi de CV et lettres de candidature, obtention de diplômes et certificats, etc.), et favorisera une orientation adéquate de ceux-ci dans leurs recherches d'emploi. Grâce au temps gagné grâce à la numérisation actuelle des services d'accompagnement au profit des plus autonomes, plus de temps et un accompagnement local plus intensif seront consacrés aux groupes les plus vulnérables. Un nouveau décret est en préparation afin de formaliser et sécuriser le système pour les demandeurs d'emploi, le FOREM et ses partenaires. Le soutien ne sera plus limité à un maximum d'un an et fera l'objet d'un suivi dynamique et qualitatif par le FOREM, qui sera en outre renforcé par la mise en œuvre du dispositif multipartenarial d'orientation tout au long de la vie, consacrant le principe d'une porte d'entrée unique dans un objectif de lisibilité du paysage de l'orientation, articulé autour du réseau des Cités des Métiers et de leurs délocalisations au sein des bassins (ex-CEFO).

De manière plus spécifique concernant les groupes cibles, le Gouvernement prévoit de placer un focus particulier sur les NEETs. La **garantie jeunes** sera renforcée, et visera à offrir à chaque jeune, dans les quatre mois à l'issue des études, une proposition de stage et/ou de formation et/ou d'emploi. Les opportunités de stage seront développées et les formations en entreprise pour les jeunes les moins qualifiés (PFI, mesure coup de poing pénurie, formation alternée, etc.) seront privilégiées.

Par ailleurs, afin de renforcer **l'offre de services existante à destination des primo-arrivants**, le Gouvernement wallon a désigné une série d'opérateurs de formation et d'insertion, à savoir les CISP, les MIRE, les CPAS et les SAACE (structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi) et leur a donné des subventions spécifiques pour prendre en charge cet afflux de public de manière additionnelle. Une convention de coopération publique a ainsi été proposée aux opérateurs désireux d'accueillir ce public cible ; 45 conventions ont été signées afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques du public. 19 d'entre elles ont généré des prestations effectives en faveur des bénéficiaires en 2018 et ont été maintenues en 2019. Tous les opérateurs n'étant pas impliqués dans ces conventions, en 2017, il a été décidé de lancer un appel à projets visant à diversifier l'offre et à soutenir des modules spécifiques pour le public visé. 45 projets ont été sélectionnés sur les 91 dossiers de candidature déposés, portés par 43 opérateurs distincts et offrant 610 places de formation à des primo-arrivants (par exemple une formation « chauffeurs poids lourds », métier en pénurie). En octobre 2018, le taux d'insertion dans l'emploi était de 28,5 % (taux moyen pour les différentes mesures de l'appel). Parmi les 45 projets développés en 2018, 42 ont pu être reconduits pour développer des actions en 2019.

Pour lutter plus efficacement contre la **discrimination à l'embauche**, le Gouvernement prévoit d'introduire un cadre légal organisant les mécanismes du test de situation. Ces mécanismes permettront de vérifier les cas rapportés de discrimination en se faisant passer pour des candidats postulant à l'emploi auprès de l'employeur soupçonné ou pour un client discriminant (intérim, titres-services).

Afin d'améliorer continuellement l'efficacité des politiques actives du marché du travail, le FOREM a entamé un **processus d'évaluation d'aide à l'emploi** (impulsions, SESAM, PFI) récemment réformées. Malgré la nouveauté des réformes et l'indisponibilité de certaines données de suivi longitudinal, l'évaluation initiée permettra d'identifier si certains effets et objectifs recherchés sont bien rencontrés, mais surtout, elle permettra de proposer une série d'améliorations des processus et d'initier un processus de suivi régulier, en termes d'insertion des publics ciblés, sur le marché de l'emploi.

Plus précisément, en ce qui concerne l'impulsion 55+, l'analyse a déjà produit quelques premiers résultats. Entre début juillet 2017, coïncidant avec le lancement opérationnel de la réforme, et fin septembre 2018, un peu plus de 56.000 personnes ont bénéficié de cette incitation (y compris la mesure transitoire pour les travailleurs âgés qui a touché 3.400 personnes). L'évaluation et la réforme qui s'ensuivra viseront à objectiver l'impact effectif du dispositif au-delà d'éventuels effets d'aubaine.

Concernant les chômeurs de longue durée, une **convention cadre** a été signée en mai 2019 entre la Wallonie, le FOREM et la fédération des CPAS. L'objectif de la collaboration renforcée entre FOREM et CPAS est d'offrir aux demandeurs d'emploi un chemin plus cohérent vers la réinsertion professionnelle. La convention permettra également de créer des partenariats locaux entre le FOREM, les CPAS mais également les ADL, Maisons de l'emploi, ALE, Administrations communales, MIRE, IFAPME afin de mettre en œuvre de vraies dynamiques locales de collaboration pour une remise à l'emploi plus cohérente, plus efficiente et plus épanouissante des personnes les plus fragilisées.

Le Gouvernement travaille également à la mise en œuvre d'une **nouvelle incitation à l'emploi "tremplin" pour les chômeurs de longue durée** (plus de 24 mois d'inactivité) qui semblent

bénéficier peu de l'incitation "impulsion", y compris l'incitation "impulsion 12+". Il s'agira de s'inspirer de dispositifs tremplins connus comme les articles 60 et 61 des CPAS ou le dispositif PTP, visant le développement de compétences et l'acquisition d'une expérience professionnelle, par l'exercice d'activités professionnelles subventionnées par les pouvoirs publics.

La Déclaration de politique régionale prévoit également le lancement d'une **expérience pilote de territoires zéro chômeur de longue durée.** La Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche sur des territoires volontaires et, sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi. Celui-ci permettra la mise en place d'expériences pilotes dans certains bassins d'emploi, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d'économie sociale, en mobilisant les outils existants (couveuses d'entreprises, accompagnement par les CISP, etc.).

Systèmes de formation

Le Gouvernement wallon a prévu de faire de la formation et du développement des compétences un pilier fondateur de son action. **La stratégie compétence** pour la Wallonie sera renforcée par plusieurs actions. Afin d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins de compétences et apporter des réponses efficientes aux besoins non ou insuffisamment rencontrés, une plateforme multipartenariale « Wallonie Compétences d'Avenir », organisée par domaine d'activités stratégiques sera mise en place. Cette plateforme aura aussi pour objectifs d'anticiper les nouveaux besoins de compétences et la nécessaire évolution des compétences en lien avec la transition numérique, notamment, en favorisant et stimulant l'innovation pédagogique et productive (bancs d'essais, nouveaux prototypes, …), par l'incubation de projets. Outre l'amélioration de l'anticipation des besoins dans les secteurs porteurs et la mobilisation de tous les acteurs pour optimaliser l'offre de formation, le Gouvernement wallon a prévu de renforcer l'efficacité des centres de compétence, qui jouent un rôle clé dans la formation continue et le recyclage des travailleurs et de réformer, après l'évaluation en cours, les incitants financiers à la formation des travailleurs, afin qu'ils soutiennent davantage la formation continue des publics les moins représentés, à ce jour, en formation continue, à savoir les femmes, les moins qualifiés, ... Les dispositifs personnalisés de soutien à la formation continue des travailleurs seront adaptés et des dispositifs de perfectionnement des compétences (upskilling) pour accompagner les entreprises et les salariés seront déployés pour les travailleurs des entreprises fortement affectées par des changements (transformation digitale, économie circulaire, transition écologique). Les compétences acquises des travailleurs seront valorisées par la mise en place d'un système d'attestations et par la création d'un droit individuel du travailleur à la validation des compétences acquises à l'emploi. Le dispositif d'apprentissage des langues sera, lui aussi, évalué. La plateforme Wallangues sera optimisée et davantage intégrée dans le Plan langues, coordonné par le FOREM.

La Wallonie dispose de différents dispositifs et acteurs de **formation professionnelle**, dont les principaux sont le FOREM, les Centres de compétence, l'IFAPME, les CISP, les MIRE et les fonds sectoriels. Leur potentiel doit être optimisé, notamment par une meilleure collaboration. Afin d'accroitre l'offre de formation, un plan d'action concerté entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs de terrain sera mis en place dans une logique participative.

La Wallonie est confrontée aujourd'hui à une pénurie de main-d'œuvre importante, et plus particulièrement de main-d'œuvre qualifiée et adaptée aux besoins à rencontrer dans un monde en évolution rapide. Trop peu de jeunes et de demandeurs d'emploi se forment dans les métiers en pénurie et certaines formations n'amènent pas les apprenants au niveau de compétences requis par les évolutions techniques et technologiques qui touchent certains secteurs. Ces pénuries constituent actuellement un frein important au développement des entreprises en Wallonie. En conséquence, les entreprises sont contraintes notamment de ralentir leur expansion ou de renoncer à certains marchés.

Pour répondre à ces problématiques, différentes actions ont été développées au cours des derniers mois. Des **campagnes de promotion des métiers en pénurie et métiers d'avenir** (les « mardis d'avenir ») sont menées afin d'attirer davantage de candidats dans des filières de formation porteuses en termes de débouchés sur le marché de l'emploi. Des formations incluant des temps de formation, plus longs, en entreprise (« coup de poing pénuries ») ont été également lancées en partenariat avec les secteurs et les entreprises éprouvant des difficultés de recrutement. Ces expériences pilotes seront évaluées et serviront de base à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'apprentissage en milieu de travail, ciblant les demandeurs d'emploi.

Dans le **secteur chimie, pharma et biotech**, un 1er salon virtuel de l'emploi a été organisé en mars 2020, en partenariat entre le secteur et le FOREM. L'objectif est de répondre à la croissance et au défi démographique du secteur. En effet, chaque année, ce secteur doit, en moyenne, recruter 1.500 personnes pour consolider son essor. Il fait en outre face à un vieillissement de sa main d'œuvre puisque 5.500 départs naturels sont prévus dans les 10 prochaines années. Ce salon est organisé sur base d'un concept innovant alliant salon virtuel et présentiel, qui permettra aux candidats de postuler en ligne et de demander un entretien à distance, mais également de rencontrer les recruteurs. D'autres éditions sont envisagées. Pour soutenir l'articulation entre offre et recherche d'emploi, la dynamique des jobdays, organisés par le FOREM et intégrant une phase de préparation et d'aide à la recherche active d'emploi, sera renforcée significativement.

L'ensemble des textes relatifs à la **réforme du Plan Formation Insertion** a été publié au 1er semestre 2019. Celle-ci est d'application depuis le 1er mai 2019 et met l'accent sur la simplification administrative, le principe de confiance et la valorisation des compétences acquises par les apprenants Le dispositif est désormais ouvert aux employeurs publics. Le nouveau dispositif est actuellement en cours d'évaluation afin d'en corriger les « maladies de jeunesse » et de rencontrer l'objectif d'augmentation du nombre de PFI, en tant que véritable levier vers l'emploi, pour des milliers de chercheurs d'emploi.

Le FOREM s'est également donné comme priorité, en 2019, de raccourcir ses délais d'entrée en formation, ce afin d'éviter l'érosion des candidatures, si le délai entre le moment où l'intérêt de suivre une formation qualifiante est suscité et celui de l'entrée en formation est trop long.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon entend renforcer, durant la législature 2019-2024, la formation des travailleurs via un nouveau dispositif inspiré par le modèle flamand, de **« chèques formation carrière »** (accompagnement et orientation des travailleurs souhaitant améliorer leurs compétences ou se réorienter, prioritairement vers un métier en pénurie). Un benchmark dans les autres régions sera réalisé ainsi qu'un focus sur les travailleurs âgés et les travailleurs perdant leur emploi. Des dispositifs d'upskilling seront également développés, pour les travailleurs des entreprises fortement affectées par des changements (transformation digitale, économie circulaire, transition écologique). La valorisation des compétences acquises au travail (système d'attestation pour toute compétence acquise de manière formelle ou non formelle et droit individuel du travailleur à la validation) et les bilans de compétences seront renforcés et promotionnés avec le soutien des fonds sectoriels.

Sur le plan des compétences digitales, le Gouvernement wallon a prévu de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie 'Digital Wallonia' qui comprend un volet dédicacé à l'apprentissage des **compétences numériques** dès le plus jeune âge et tout au long de la vie au côté d'autres mesures importantes, dont le soutien à la transition numérique des entreprises. La transformation des métiers sera analysée et des programmes d'acquisition de compétences numériques pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs en reconversion professionnelle seront mis en place. Les cités des métiers se verront confier une mission de veille centrée sur les métiers transformés par les technologies numériques. Le Gouvernement wallon a également prévu plusieurs actions destinées à réduire la fracture numérique allant de la sensibilisation à la formation et en développant, notamment, des espaces publics numériques (EPN).

En complément, la Wallonie (lauréate de l'appel à projets EaSI pour mettre en œuvre la recommandation européenne sur le parcours de renforcement des compétences) a démarré en mars 2020 le **projet « Start Digital »**. Il vise à mettre en œuvre une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base pour les adultes peu scolarisés. Le projet est coordonné par le SPW et l'Agence du Numérique. Tous les opérateurs de formation s francophones publics / financés par le public sont partenaires du projet (FOREM, IFAPME, Interfédé, InterMire, Bruxelles-Formation, SFPME, EFP, Febisp, Enseignement de Promotion sociale, Consortium de validation des Compétences et Formaform). Le projet s'articule autour de 3 piliers méthodologiques : l'utilisation d'un référentiel unique (DigComp), la mutualisation des outils et la mise à disposition/recrutement de médiateurs numériques institutionnels pour accompagner les formateurs dans l'intégration du numérique dans leurs pratiques (compétences numériques transversales et appliquées aux métiers). Ce projet vise à développer à large échelle des formations plus adaptées pour renforcer les compétences des demandeurs d'emploi.

Ce projet sera mené en concertation étroite avec la nouvelle **stratégie « Upskills Wallonia »** en cours de définition pour renforcer / développer les compétences numériques de base des travailleurs. Cette stratégie est définie en partenariat avec les acteurs de l'entreprise (UWE, Agoria) et les opérateurs de formation.

Enfin, la Wallonie est également impliquée dans un projet Interreg Europe visant l'amélioration des politiques publiques en matière de **formation des travailleurs dans l'Industrie 4.0** (projet 4.0 Ready), qui a démarré le 1er août 2019.

Par ailleurs, on constate que les filières qualifiantes tant au niveau de l'enseignement secondaire ou en alternance qu'au niveau de l'enseignement supérieur sont en désaffection. Une des causes est l'image négative des métiers et des entreprises qui continue à être véhiculée tant auprès des jeunes que de leur entourage (famille, professeur).

C'est pourquoi la Wallonie a développé une stratégie régionale de **promotion des métiers techniques et technologiques** qui s'inscrit dans la dynamique du dispositif d'orientation tout au long de la vie, que le Gouvernement met actuellement en place en s'appuyant sur le réseau des 3 Cités des Métiers wallonnes et leur décentralisation dans les bassins. Diverses mesures ont été lancées au cours des dernières années. Pour augmenter leur impact, le Gouvernement wallon a prévu d'améliorer la visibilité et l'attractivité des métiers dans le champ des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) et du numérique en mettant en place un plan de sensibilisation concerté avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et coordonné sur tout le territoire. L'accent sera mis sur une information attractive en soutien de l'orientation positive vers les formations dans les domaines des STEM, en concertation avec les acteurs de la formation et de l'enseignement et les acteurs des secteurs intéressés (PME, Conseil de l'Industrie, Conseil du numérique, etc.). Dans ce cadre, le Gouvernement wallon souhaite à l'horizon 2020 organiser un événement majeur de diffusion et de sensibilisation des sciences et des techniques. Cet événement aura pour vocation de réunir en un lieu unique tous les acteurs impliqués dans la diffusion et la sensibilisation aux métiers techniques et scientifiques et de réaliser différents ateliers thématiques destinés aux élèves du primaire et du secondaire.

En avril 2019, une convention a été conclue entre la **Maison des Maths et du Numérique**, la Wallonie et la Fédération Wallonie Bruxelles). Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a prévu l'octroi des moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités de la Maison des Maths et du Numérique à hauteur de 2 millions € pour les années 2019 à 2021. Cette initiative développe des activités permettant aux jeunes belges francophones d'approcher d'une façon ludique les mathématiques et le numérique.

Pour les **publics fragilisés et éloignés de l'emploi**, une offre de formation financée ou dispensée par les pouvoirs publics permet leur accès à la formation. La méthodologie de la formation par le

travail a été soutenue par le Gouvernement pour « accrocher » en formation un public, souvent meurtri et dégoûté par un système scolaire inadapté.

Un projet est en cours, avec l'appui du PARS, visant à développer des systèmes pour **évaluer et reconnaître les résultats d'apprentissage des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle** (CISP) d'ici la mi-2021. Le résultat associé devrait, à plus long terme, contribuer à améliorer la qualité et la pertinence de l'apprentissage non formel et à accroître l'accès aux parcours de perfectionnement en Wallonie pour les personnes peu qualifiées. Les CISP forment environ 16.000 personnes /an (51% de femmes, 49% d'hommes). Cette action s'inscrit dans la dynamique, développée en Wallonie, de validation, visibilité et valorisation des compétences d'apprentissage tout au long de la vie (Consortium pour la Validation des Compétences et nouveau « certificat de compétence professionnelle », en cours d'expérimentation, relatif à la maîtrise de toutes les compétences attachées à une profession).

Au cours de la phase 1 du projet (sept 2019-déc 2019), un bilan des initiatives existantes a été réalisé, parmi les CISP et à l'international, pour l'évaluation, la reconnaissance et la certification des apprentissages par les personnes peu qualifiées. Au cours des prochaines phases, il est prévu de développer / renforcer des systèmes pour évaluer, reconnaître et certifier les compétences techniques acquises grâce à la formation CIPS et de formuler des propositions pour un système d'assurance qualité qui pourrait améliorer la reconnaissance de la formation CISP dans le système de formation wallon (finalisation prévue en avril 2021).

Enfin, le **Service Francophone des Métiers et Qualifications** est chargé de produire des profils métiers et des profils de formation pour les opérateurs de formation de Belgique francophone. Une note d'orientation stratégique a été adoptée en avril 2019 par les Gouvernements concernés, qui fixe, notamment, de nouvelles méthodes de travail.

Le SFMQ a ainsi produit en 2019 des études préliminaires sur les domaines de l'informatique, de l'aide aux personnes, des soins aux personnes et de la conduite rémunérée sur route. Selon les études des Services publics de l'emploi, de nombreux métiers de ces domaines d'activité souffrent de pénuries de main d'œuvre ou de qualification. Ces rapports d'étude préliminaire ont permis d'identifier les métiers et de les regrouper au sein de grappes de métiers dans une vision de parcours professionnel et de formation.

Les Profils Métiers pour les grappes de la conduite rémunérée sur route et de l'aide aux personnes ont été rédigés en collaboration avec les partenaires sociaux afin d'identifier les besoins en qualifications sur base d'une nouvelle méthodologie. La description des métiers telle que présentée dans ces nouveaux profils vise à faciliter leur compréhension par les personnes en charge du conseil et de l'orientation et par le citoyen désireux de mieux comprendre les attendus professionnels avant de s'engager en formation.

Le SFMQ travaille actuellement à la réalisation des Profils de Formation, associés à ces Profils Métier, en collaboration avec l'ensemble des opérateurs publics d'enseignement, de formation et de validation des compétences. L'objectif de la rédaction en concordance des profils Métier et des Profils de Formation est d'améliorer l'adéquation des compétences des travailleurs entre leurs acquis en fin de formation-enseignement et le début de leurs activités professionnelles.

Le SFMQ travaille également à l'adaptation de Profils SFMQ existants et des référentiels CCPQ préexistants à la création du Service afin de les adapter aux nouvelles réalités professionnelles.

Signalons enfin que le Gouvernement wallon a adopté en 3ème lecture en mai 2019 un arrêté modificatif qui va permettre **la reconnaissance des certifications professionnelles dans le cadre du recrutement des emplois de la fonction publique régionale**. Concrètement, cette reconnaissance permettra aux personnes détentrices d'une certification professionnelle délivrée par l'IFAPME, le FOREM ou par le Consortium de Validation des Compétences (CVDC), d'accéder au recrutement dans la fonction publique régionale. L'accès était jusqu'à présent

réservé aux personnes titulaires d'un titre issu de l'enseignement. Cette mesure permet de mettre fin à une discrimination qui existait dans le recrutement dans la fonction publique, et à y renforcer la diversité des profils. Cette mesure encourage également la mobilité professionnelle puisqu'elle vaut aussi pour les opérateurs publics européens.

Par ailleurs, la dynamique de validation des compétences en entreprises sera boostée dès le 1er semestre 2020 (le secteur de l'économie sociale jouera un rôle pilote en la matière), avec pour objectif de soutenir l'augmentation du niveau de compétences des travailleurs et leur mobilité professionnelle, voire leurs réinsertion et/ou maintien sur le marché de l'emploi en cas de restructurations.

2.3. Recommandation n°3 : Investissement et mobilité

Le Gouvernement adoptera au cours du premier semestre un **Plan de transition sociale, écologique et économique**. Celui-ci est en cours d'élaboration.

Le plan de transition se structurera autour d'un nombre limité de projets-phares prioritaires et de réformes basculantes réparties en trois volets ;

- Transition écologique : rénovation énergétique (isolation), mobilité, énergie renouvelable, biodiversité, agriculture et alimentation ;
- Transition des savoirs et des savoir-faire : formations, stages, alphabétisation, valorisation des compétences, orientation vers les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM), etc. ;
- Transition économique et industrielle : transition vers l'économie circulaire, régénératrice et zéro déchet ; développement de secteurs économiques d'avenir tels que le digital, les biotechnologies, la bioéconomie, la silver economy, l'intelligence artificielle, la modernisation de l'industrie ; prise en compte de nouveaux modèles économiques et de nouveaux modes d'organisation du travail démocratiques (comme les coopératives), respectueux des travailleurs, des droits des consommateurs et de la planète ; soutien à l'autocréation d'emploi (renforçant l'ancrage économique local).

Le Gouvernement soutiendra également la recherche et l'innovation dans le but d'amplifier et accélérer la transition sociale, écologique et économique. Une place importante sera donnée à l'expérimentation permettant de mener des projets innovants.

Le Gouvernement veillera à évaluer et coordonner l'ensemble des plans d'investissement afin de disposer d'une vue globale des besoins et enjeux en matière d'investissements. La Wallonie entend également favoriser les échanges constructifs avec les autres Régions et l'autorité fédérale afin de mettre en œuvre une politique d'investissement cohérente et ambitieuse.

Au niveau de la stimulation de l'investissement local, le Gouvernement wallon a adopté un décret relatif à la **Politique des grandes villes**. Celui-ci fixe désormais un cadre pour l'octroi et l'utilisation des subventions qui leur sont octroyées (13 millions € par an). Les villes devront consacrer minimum 50 % de ces moyens à des investissements. Depuis 2019, le financement de cette politique des Grandes Villes est conditionné à l'adoption d'un nouvel outil appelé « Perspective de développement urbain » permettant aux communes à caractère urbain de planifier et gérer plus efficacement l'ensemble des actions contribuant à leur dynamisme et à leur rayonnement en tant que pôle structurant. Le Gouvernement a approuvé en décembre 2019 le premier arrêté fixant la répartition du montant attribué, sous la forme d'un droit de tirage, aux sept grandes villes pour la programmation pluriannuelle 2019-2024.

Le Gouvernement a poursuivi sa politique d'investissement dans les domaines prioritaires que sont la mobilité, l'énergie, l'innovation et le digital.

En matière **d'économie circulaire**, suite à l'appel lancé en 2019 pour la création **d'une filière de recyclage du plastique en Wallonie**, le processus de sélection des projets a abouti en mai 2019. 6 projets ont été sélectionnés, représentant un investissement de 120 millions €, dont 47 millions financés par la Wallonie. Ceux-ci conduiront à la création en 2021 d'unités de traitement industrielles pour une capacité de 156.000 T de déchets plastiques ; 350 créations d'emplois sont attendues.

Le Gouvernement a par ailleurs prévu d'adopter un **Plan intégré « Infrastructures de gestion des déchets »**. Cet outil permettra de planifier les besoins de la Wallonie en infrastructures de gestion des déchets, tous modes de gestion confondus (collecte, tri, transfert, valorisation matière, incinération, élimination...), en ce compris les impacts environnementaux, les coûts associés et les investissements à consentir aux horizons 2025 à 2050.

En matière **d'énergie**, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement (PWI), le Gouvernement a libéré en mai 2019 12,5 millions € supplémentaires pour l'amélioration des performances énergétiques des logements publics.

Le Gouvernement wallon, prévoit, tout en augmentant les moyens publics investis dans le **soutien à l'innovation**, de réformer les aides en mettant l'accent sur la simplification et leur impact sur l'économie régionale. Une évaluation systématique des politiques menées sera réalisée et la cohérence entre les outils sera renforcée. Le processus de renouvellement de la **stratégie régionale de spécialisation intelligente** (S3) wallonne a été lancé, avec pour objectif d'aboutir à la fin de l'année 2020. Celui-ci vise à de redéfinir les domaines prioritaires de la S3, le policy mix qui lui est associé ainsi que les modalités de gouvernance de la stratégie, avec un objectif d'efficacité renforcée et d'amélioration du policy mix. Ce cadre stratégique renouvelé doit permettre de stimuler l'investissement en matière d'innovation, l'entrepreneuriat et la création d'activité dans les thématiques prioritaires qui seront identifiées.

Dans le cadre du PWI, le Gouvernement a approuvé an avril 2019 le financement **de trois projets d'infrastructures de recherche collective** pour un budget de 9 millions €. Il s'agit de 3 projets interdisciplinaires et collaboratifs dans le thème du bien-être animal (Plateforme Aqua, qui permettra d'étudier dans des conditions optimales de bien-être animal les conditions d'élevage en 'aquaculture, la Plateforme virtuelle et interuniversitaire de méthodes alternatives à l'expérimentation animale, et le projet Tox4Wal, plateforme d'étude (pré)toxicologique, qui permettra d'aider les entreprises wallonnes à développer leurs projets thérapeutiques et parallèlement le développement de méthodes alternatives aux essais sur mammifères). Signalons également que la Wallonie a confirmé sa participation à **Euro HPC** à hauteur de 5 millions €.

Le 3ème appel à projet du **dispositif COOPILOT**, doté d'un budget de 25 millions €, a été ouvert en septembre 2019. Celui-ci, cofinancé par le FEDER vise à cofinancer des unités pilotes ou des démonstrateurs et à déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle, via des projets de développement expérimental menés en collaboration par plusieurs entreprises (dont au moins une PME). 10 projets ont été financés à hauteur de 23,4 millions €, pour un investissement total de 48,4 millions €.

En matière de **digital**, le Gouvernement a adopté en juillet 2019 le programme **Digitalwallonia4.IA** (Budget de 900.000 €) qui vise à inscrire durablement la Wallonie dans les initiatives nationale et européennes en matière d'intelligence artificielle afin de construire un socle de confiance autour d'une IA transparente, éthique et responsable, synonyme de performance accrue pour les entreprises et d'une amélioration significative de la qualité de vie pour les citoyens. Digitalwallonia4.IA s'inscrit dans une logique d'amorçage des futurs investissements qui seront nécessaires pour soutenir une dynamique régionale autour de l'IA. Elle s'articule sur 4 axes structurants : société, entreprises, formation et partenariats. Deux actions principales ont déjà été lancées dans ce cadre : **Start IA** (accompagnement par un expert IA de 35 entreprises dans

leur appropriation de l'IA d'ici juin 2020) **et Tremplin IA** (destiné à mettre en place des Proof of Concepts sur l'IA dans différents secteurs). Les actions de formation seront lancées en 2020.

Plusieurs acteurs wallons sont impliqués dans des projets **INNOSUP** (Horizon 2020) : MECATECH dans le projet IoT4Industry, le cluster TIC dans le projet Digi-B-Cube (IT for health) et Wagralim (S3Food sur les capteurs intelligents). Dans le cadre du projet IoT4Industry, des entreprises wallonnes sont impliquées dans 7 projets retenus, pour un soutien de 515.000 €. Ce projet va permettre de financer et mettre en œuvre des prototypes et démonstrateurs grandeur nature intégrant l'IoT, le Big Data, l'Intelligence Artificielle et la Cybersécurité dans les outils et moyens de production d'entreprises industrielles. Sur base du succès d'IoT4Industry, MECATECH et la SOWALFIN ont lancé un **appel Easy'Up4Process** pour le financement de 'proofs of concept' Industrie 4.0 (clôture février 2020). Le dispositif soutiendra des projets d'investissement portant sur l'intégration d'une innovation de procédé de production ou de distribution ayant pour objectif d'augmenter la valeur ajoutée et la compétitivité de l'entreprise (optimisation opérationnelle). Le soutien combinera financement (prêt subordonné de max. 500.000 €) et accompagnement.

Par ailleurs, un nouvel appel à projets **« Ecole Numérique 2020 »** a été lancé début 2020, doté d'un budget de 9 millions €, pour poursuivre le déploiement d'équipements numériques dans les écoles. Ce budget permettra à 500 lauréats de mettre en œuvre un projet pédagogique directement lié au numérique. Depuis 2012, 25 millions ont été investis et plus de 1.700 équipes pédagogiques ont été équipées.

Enfin, suite à la signature fin 2016 d'un accord entre le Gouvernement et les trois opérateurs de télécommunications visant la suppression des taxes régionales sur les mâts et pylônes, en contrepartie d'un engagement de chaque opérateur d'investir 20 millions € sur trois ans afin de combler la **couverture mobile du territoire wallon** (3G/4G), l'état des lieux à mi-2019 montre que 45 millions ont déjà été investis et que la Wallonie ne compte plus de commune en zone blanche. 39 communes sont sorties de zone blanche et la couverture moyenne de la population en 4G outdoor est désormais de 98,35 %.

La **mobilité** sera une des priorités du Gouvernement wallon dans le cadre de son plan de Transition. Le Gouvernement s'assurera que ses décisions contribuent à 2030 à une diminution des gaz à effet de serre, en ligne avec l'objectif wallon de -55% et une diminution forte des impacts du système de transport sur la santé. La politique wallonne se basera sur la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité qui a été adoptée en 9 mai 2019, qui seront renforcées à la hauteur des objectifs de la Wallonie.

Le Gouvernement investira massivement dans les transports publics, à la fois via les lignes classiques et des solutions innovantes. Il s'agira d'augmenter l'offre et la qualité du service. Le réseau sera étendu là où les besoins le justifient, notamment via des lignes express et des lignes de rabattage, pour relier les zones d'activités, quartiers, lotissements et villages.

Le Gouvernement soutiendra significativement la mobilité douce et active (marche, vélo, micromobilité douce, etc.) et le développement d'une infrastructure adaptée. Il mettra en place une stratégie de développement de l'usage du vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024 et à le multiplier par cinq d'ici 2030. Cette stratégie reposera notamment sur un plan « Wallonie cyclable 2030 », la mise en œuvre complète des itinéraires cyclables régionaux et la définition d'un réseau express, en lien avec les réseaux de rabattage et les itinéraires locaux à renforcer.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour disposer d'un réseau de transport routier efficace et sûr. Il poursuivra dès lors l'entretien, préventif et curatif, et la sécurisation des infrastructures existantes, et mettra en place des routes intelligentes.

Un plan Mobilité et infrastructures 2019-2024 avait été adopté en avril 2019, portant sur un budget de 1,6 milliard €. Afin de contribuer à accélérer la transition climatique, le nouveau Gouvernement adoptera un plan **'Mobilité et infrastructures'** ajusté jusqu'à 2025. Le budget global sera de 2 milliards €.

En ce qui concerne les projets élaborés par le Service Public de Wallonie, le Gouvernement entend :

- Prendre acte des dossiers déjà adjugés (pour un montant de 71,4 millions €) ;
- Confirmer les dossiers relatifs aux travaux hydrauliques (309,4 millions €) ;
- Confirmer également les dossiers qui concernent principalement la mobilité douce et/ou le transport collectif pour un montant de 392,7 millions €.

Dans ce plan 'Mobilité et infrastructures', le Gouvernement réservera un montant de 80 millions € par an dès 2021 à affecter exclusivement à la mise en œuvre de projets additionnels centrés sur la mobilité douce et collective.

En matière routière, l'accent sera mis sur l'entretien et la sécurisation des infrastructures existantes, et le développement des solutions intelligentes,…

Au-delà du plan 2019-2025, à l'exception des travaux de sécurité et des connexions au réseau existant d'infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) et aux travaux de sécurité, le Gouvernement n'entamera pas l'étude et ne réalisera pas de nouvelles voiries et d'extensions de voirie.

Pour convaincre les citoyens d'utiliser davantage les alternatives à la voiture, le Gouvernement soutiendra significativement les connexions entre les divers moyens de transport et la coordination entre opérateurs de transport. Il s'inscrit clairement dans la promotion d'une mobilité intermodale et multimodale.

Les **taxes de circulation et de mise en circulation seront revues**, à fiscalité globale inchangée, pour les moduler en fonction des émissions de CO_2 et de la masse / puissance. L'objectif est notamment d'encourager des voitures moins puissantes et moins lourdes et dès lors moins polluantes.

Le Gouvernement analysera la possibilité d'étendre, dans des situations spécifiques, le réseau routier soumis au prélèvement kilométrique pour les poids lourds aux voiries connexes au réseau déjà tarifé, pour répondre aux difficultés créées par le report inopportun du trafic vers d'autres voiries. La modulation des tarifs du prélèvement sera envisagée par ailleurs pour favoriser une meilleure gestion de la mobilité.

Plus largement, la Wallonie intègrera le processus déjà entamé de sortie progressive des véhicules thermiques. Dans une phase transitoire, le Gouvernement soutiendra un plan ambitieux de **déploiement de bornes électriques et de stations de gaz naturel compressé (CNG) et de gaz naturel liquéfié (LNG)**, de manière équilibrée sur le territoire wallon. Il promouvra les véhicules fonctionnant au gaz naturel, à l'électricité, à l'hydrogène et les véhicules hybrides.

Le Gouvernement finalisera un plan transport de marchandises et logistique multimodal, inclus dans la stratégie régionale de mobilité, coordonné entre tous les acteurs, cohérent avec les objectifs climatiques et énergétiques régionaux et qui contribue au développement économique de la Wallonie, afin de diminuer fortement les kilomètres parcourus.

Le Gouvernement planifiera notamment dans ce but la finalisation de la dorsale wallonne fluviale par la mise à niveau, l'entretien et le curage des voies navigables et des écluses. La Wallonie continuera à s'engager dans la réalisation du projet de liaison Seine-Escaut qui vise à créer un nouvel axe de navigation reliant Paris, Anvers et Rotterdam au gabarit de 4.500 tonnes.

Le nouveau **centre PEREX** a en outre été inauguré en avril 2019. Celui-ci permet de doter la Wallonie d'une gestion high-tech de ses infrastructures routières et navigables (investissement de 30 millions €). Celui-ci permet de gérer, contrôler et sécuriser les réseaux en temps réel.

En décembre 2019, la convention cadre liant la Wallonie et la **Centrale Régionale de Mobilité** a été signée. L'objectif est de favoriser les solutions de mobilité alternative. Les Centrales Locales de Mobilité (CLM) fournissent des informations sur les meilleures options de transport disponibles (transports en commun, taxi social, covoiturage ...) et organisent, avec des partenaires, des formules alternatives lorsque cela est nécessaire. Plusieurs CLM sont déjà actives, mais il manquait une coordination régionale qui permettra à terme d'homogénéiser ce type de service et de couvrir tout le territoire wallon.

2.4. Recommandation n°4 : Réduire la charge administrative et réglementaire pour stimuler l'entrepreneuriat, et accroître la concurrence dans les secteurs de services

Simplification administrative pour les entrepreneurs et les PME

Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement a placé un focus particulier sur le développement des entreprises et des indépendants. Il est notamment prévu que les administrations et structures d'accompagnement adoptent une philosophie business friendly en facilitant les procédures et en réduisant la charge administrative (test PME, principe only once, facturation électronique, harmonisation des documents, numérisation des démarches,…).

Différents chantiers sont déjà en cours à cet égard, et des mesures ont été adoptées récemment. Ainsi, les formulaires relatifs au **permis d'environnement et au permis unique** ont été simplifiés. Leur dématérialisation est prévue pour la mi-2020.

Des mesures de **simplification et d'accélération des procédures d'obtention de permis** prévues par le CoDT ont également été adoptées en mai 2019. Une série de petits travaux et de travaux en matière d'énergie sont désormais exemptés de permis ou d'intervention d'un architecte. Elles sont entrées en vigueur au 1er septembre.

Le **dispositif des chèques-entreprises** a été simplifié à différents niveaux. Le nombre de chèques a été réduit, et ils sont désormais regroupés en 7 thématiques (création, développement, transmission, internationalisation, développement durable, innovation et numérique). 2 nouveaux chèques sont disponibles (énergie et économie circulaire). Les pourcentages d'intervention ont été harmonisés à 50 % à l'exception des thématiques dites prioritaires telles que l'Innovation et le Numérique (75%) ainsi que les Chèques Création à destination des publics plus fragiles (80%). Les publics éligibles ont été redéfinis : 3 publics peuvent prétendre au dispositif, à savoir les porteurs de projet, les entreprises, et les starters. Les plateformes numériques ont été améliorées et un nouveau site a été mis en ligne : www.cheques-entreprises.be. La labellisation des prestataires est également simplifiée, et sera dorénavant réalisée par les services du SPW.

Les procédures de **marchés publics** sont entièrement dématérialisées depuis le 1er janvier 2020.

A noter également une amélioration de la situation concernant les **délais de paiement**. Le rapport relatif à l'année 2018 montre que les évolutions enregistrées sont largement positives pour les factures commerciales liquidées par voie d'ordonnance. Progressivement et en moyenne, le seuil de référence de 30 jours pour le traitement stricto sensu est atteint, en dépit de l'augmentation du nombre de factures traitées. Fin de l'année 2018, il apparaît que 72,5% des factures ont été liquidées en 30 jours maximum (à dater de la date de réception enregistrée par les agents). C'est le meilleur score observé depuis 2013. Les délais moyens de mise en paiement des factures commerciales sont en baisse quasi constante depuis 2013 (41,98 jours) et sont, fin 2018, très proches des valeurs cibles (30,83 jours).

Commerce de détail et services

En matière de **commerce**, le Gouvernement poursuit des objectifs de redynamisation des centres urbains, de mixité et de développement des commerces de proximité. La Déclaration de politique régionale prévoit que le schéma régional de développement commercial (SRDC) sera coordonné et, le cas échéant, intégré dans le schéma de développement territorial, de façon à tendre vers un seul document indicatif de référence sur l'ensemble du territoire régional. Le dispositif de permis d'implantation commerciale et le permis intégré seront quant à eux coordonnés et, le cas échéant, fusionnés avec le dispositif de permis unique.

Afin de lutter contre le phénomène de déperdition du savoir-faire artisanal et de stimuler l'intérêt pour les métiers liés à l'artisanat, le Gouvernement wallon a pris la décision de **redynamiser les filières de formation menant aux métiers de l'artisanat** organisées dans le Réseau IFAPME. C'est ainsi qu'il a mis en place une mesure globale de revalorisation des formations aux métiers de l'artisanat. Cette mesure se compose de quatre axes :

- L'octroi d'une bourse spécifique aux artisans d'un montant de 260 € par mois. Ce montant est destiné à compenser la charge supplémentaire de formation portée par l'artisan sur qui repose toute la formation professionnelle, compte tenu de la spécificité du savoir-faire (pas de formation assurée en partie par l'IFAPME au contraire d'autres métiers).
- La mise en place d'un tronc spécifique artisan et artisan d'art, formation à la gestion, à la créativité, à l'innovation, au e-marketing, à l'e-commerce, … Tous les apprenants qui se lanceront dans ces filières seront regroupés dans ces formations en tronc commun.
- La mise en place d'une campagne de promotion des métiers liés à l'artisanat.
- Le développement de synergies avec les représentants des artisans (Union des artisans, SNI, UCM, …)

Par ailleurs, après la mise en place en 2017 du premier projet d'aides aux commerces « CREASHOP-VILLES », à destination des villes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville, le projet **CREASHOP PLUS** vise à élargir le dispositif aux villes et communes considérées comme « centres des (sous)bassins de consommation d'achats courants et alimentaires » définis dans le SRDC, à savoir 41 communes supplémentaires. Les communes ont été invitées à déposer une candidature dans le courant du deuxième semestre 2019 en vue de l'organisation d'un soutien à destination de futurs commerçants souhaitant développer une nouvelle activité commerciale dans une cellule vide. Les projets devront comprendre tant un volet accompagnement à la création qu'un volet soutien financier. Un montant de 1,5 million € est dédié à la mise en œuvre de cette mesure pour une période de 3 ans.

La Wallonie a également mis en place un dispositif **d'indemnités compensatoires pour les commerçants, indépendants ou entrepreneurs** (< 10 travailleurs) dont l'activité est entravée par des travaux, et ce afin de compenser la perte de chiffre d'affaires. Le dispositif fonctionne via une application pour smartphone simple d'utilisation pour l'usager. Quand l'activité est perturbée par un chantier qui empêche la clientèle d'accéder au site durant au minimum 20 jours consécutifs, le commerçant bénéficie d'une indemnité de 100 €/jour d'entrave avec un plafond de 6.000 € d'indemnités (donc 60 jours d'entrave) par chantier.

Un processus d'évaluation de la loi **d'accès à la profession** avait été entamé sous la précédente législature. La révision de cette matière qui a été transférée dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat s'avère indispensable, notamment pour simplifier et adapter la mise en œuvre aux réalités de terrain (pertinence des contenus, réduction des coûts,…). Une consultation des fédérations professionnelles a été réalisée au premier semestre 2019, y compris en matière de connaissances de gestion de base. Les différentes propositions identifiées sont en cours d'analyse afin de dégager des lignes directrices et des propositions d'ajustement.

3. OBJECTIFS THEMATIQUES DE LA STRATEGIE EUROPE 2020

3.1. Emploi

Complémentairement aux réformes détaillées au chapitre 2 concernant le marché du travail, plusieurs autres mesures méritent d'être relevées en matière d'emploi, notamment en vue de soutenir la création d'emploi et la conciliation vie privée-vie professionnelle.

La Déclaration de politique régionale prévoit le renforcement de la **collaboration entre le FOREM et le VDAB** afin de mobiliser davantage les demandeurs d'emploi vers la Flandre. En outre, le dispositif d'apprentissage des langues en Wallonie sera évalué et amélioré sur la base de cette évaluation dans le cadre d'un nouveau plan langues articulant dans un souci de cohérence, d'efficience et de complémentarité les différents dispositifs (plan de formations, bourses et stages d'immersion, IBO-Taal, tests d'objectivation du niveau de langues, Plateforme Wallangues,…).

La Déclaration de politique régionale prévoit différentes mesures en matière de **conciliation vie privée/vie professionnelle,** notamment l'amélioration de l'intégration des parents célibataires, et spécifiquement des jeunes femmes, sur le marché de l'emploi via une offre de formation accessible et adaptée, et une réforme de l'apprentissage, le soutien aux entreprises qui s'investissent dans la mise en œuvre d'une politique « parent friendly» un soutien à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans, via, si opportun l'extension du mécanisme des titres-services.

Afin de renforcer l'attractivité du secteur de la petite enfance, la Wallonie et l'ONE ont lancé en 2019 une campagne d'information sur le **nouveau statut d'accueillante**, créé en 2018. Celui-ci leur permet de bénéficier des avantages d'un contrat de travail : une protection sociale complète, des congés payés, un pécule de vacances, une stabilité de revenus et d'emploi. Suite à une première expérience pilote, 200 postes ont pu être créés. La collaboration entre le FOREM et l'ONE, en matière de sensibilisation et de recrutement des accueillant-e-s sera encore renforcée.

En décembre 2019, le Gouvernement a dégagé 4,5 millions € pour dynamiser le secteur de **l'économie sociale**. Il s'agit notamment de développer et personnaliser les ceintures alimentaires, les Comptoirs de Ressources Créatives ou encore d'augmenter les programmes d'enseignement supérieur en économie sociale et faire de la Wallonie un laboratoire expérimental, un territoire d'innovation dans cette matière. Via un budget de 3 millions € également dégagés, la SOWECSOM soutiendra également l'émergence et la professionnalisation de nouvelles coopératives d'activité, en économie sociale, avec un axe particulier qui ciblera le secteur du logement social et de transition (victimes des violences conjugales et lutte contre le sans-abrisme).

La Déclaration de politique régionale prévoit la mise en place d'un accompagnement étendu intégrant le diagnostic, le renfort des compétences et les aspects juridiques et comptables, accessible pour les starters qui lancent leur activité en tant qu'indépendant ou créateur d'entreprise. Nous renvoyons également aux sections 2.4 et 4 concernant les mesures adoptées en matière de **soutien à l'entrepreneuriat,** en ce compris l'entrepreneuriat féminin, notamment via l'action des SAACE..

3.2. Recherche, Développement et Innovation

Comme indiqué au chapitre 2, la Déclaration de politique régionale prévoit **d'accroître les moyens publics investis dans le soutien à l'innovation**, pour atteindre les objectifs européens visant les 3 % du PIB investis dans la R&D, et porter cet objectif au niveau européen à 4 % d'ici 2035 et à 5 % à l'horizon 2050, dont un tiers provenant du public. A cet égard, les crédits budgétaires affectés à la R&D sont stables en 2019 par rapport à 2018 : 284 millions € contre 287 en 2018.

Le Gouvernement prévoit également de renforcer les efforts afin d'améliorer le policy mix, la coordination des acteurs en vue d'une meilleure efficacité des politiques mises en œuvre, et d'une valorisation accrue des projets soutenus en termes économiques. Un réforme les aides à l'innovation sera réalisée, avec une priorité sur la simplification et les effets retour pour l'économie wallonne.

La Wallonie a entamé un chantier de **renouvellement de sa stratégie de spécialisation intelligente (S3)**, qui doit aboutir fin 2020. Une actualisation des domaines d'innovation stratégiques de la Région est prévue. Celle-ci capitalisera notamment sur l'identification des priorités régionales en matière de R&D qui a été adoptée en mai 2019 ; celle-ci a notamment été réalisée en tenant compte des priorités du futur programme Horizon Europe, afin de renforcer l'articulation entre politiques régionales et européennes. Le processus doit également permettre d'aboutir à la mise en place de modalités de gouvernance claire, d'un policy mix efficace, et à une meilleure définition des missions et interactions entre chaque acteur de la RDI. La S3 doit permettre de développer et renforcer des niches d'innovation, des secteurs stratégiques et chaines de valeur prioritaires.

La Déclaration de politique régionale prévoit également de développer les synergies et économies d'échelle entre centres de recherche agréés et favoriser les collaborations inter-régionales et internationales en matière de recherche. A cet égard, un nouvel **appel BEL-SME 2020** a été lancé en décembre 2019, visant à soutenir les collaborations entre PME des 3 régions belges pour des projets de R&D.

Il est également prévu de développer, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un programme de sensibilisation à la question de genre et à la promotion des femmes dans les carrières scientifiques en RDI et de soutenir l'innovation wallonne par les marchés publics innovants.

Le déploiement du réseau wallon des **hubs de créativité** se poursuit, avec l'appui du FEDER. Une évaluation de cette politique est en cours.

Sur le plan de **l'innovation digitale**, outre les initiatives déjà détaillées à la section 2.3, le cluster INFOPOLE TIC a lancé en 2019 le programme **'Innovation numérique'**. L'objectif est d'accentuer la dimension numérique dans les appels à projets des Pôles de compétitivité de manière transversale via l'animation d'écosystèmes autour de thématiques numériques fortes et un programme d'accompagnement à l'innovation pour les entreprises IT et les entreprises des Pôles. Le champ d'action du programme agit en soutien des Pôles de Compétitivité en amont des appels à projets, au stade de l'idéation, de la sensibilisation, de réseautage, et également en aval via des activités de valorisation des projets.

Par ailleurs, la Wallonie organise la procédure de sélection des **Digital Innovation Hubs** (DIH) sur le territoire régional ; celui-ci aura lieu en deux temps avec le lancement de l'appel en avril, une pré-sélection des projets les plus prometteurs en juillet et la désignation définitive des DIH wallons en octobre. Les DIH permettront d'apporter l'expertise et l'accompagnement nécessaires aux entreprises wallonnes pour leur transformation numérique, sur base d'analyses de leurs besoins, aussi bien en termes technologiques que spécifiques à leur secteur d'activités.

Suite à l'appel **'Territoires intelligents'**, 43 projets ont été retenus pour un budget total estimé à 8 millions pour lesquels la Wallonie interviendra à hauteur de 4 millions €. Seront soutenus des projets numériques innovants dans des domaines identifiés comme prioritaires tels que l'énergie et l'environnement, la mobilité et la logistique ainsi que la gouvernance et la citoyenneté.

Le Gouvernement prévoit également de développer l'open data et systématiser cette politique dans les administrations publiques. Dans cet optique a été lancé en février 2020 le 1er **Géochallenge**. Celui-ci a pour objectif de faciliter le développement de solutions concrètes répondant à des attentes citoyennes et/ou des besoins de l'administration en exploitant

l'information géographique issue du Géoportail de la Wallonie. Plusieurs défis sont proposés, en lien avec la mobilité, l'environnement et la découverte du patrimoine naturel, l'implantation des entreprises ou la qualité de vie.

Le **bilan du programme Made Different Digital Wallonia**, programme d'accompagnement des entreprises industrielles wallonnes pour accélérer leur transformation numérique est le suivant :

- Le programme a permis de coordonner l'action de 35 partenaires (fédérations professionnelles et sectorielles, centres de recherche, clusters, etc.) pour assurer la transformation numérique du secteur industriel de la Wallonie ;
- 4 Factories of The Future, 3 démonstrateurs Industrie 4.0 ;
- 11 technologies numériques avancées pour l'Industrie 4.0 en Wallonie. 4 domaines de spécialisation ;
- 1.102 entreprises manufacturières différentes sensibilisées à l'Industrie 4.0 ;
- 184 entreprises manufacturières différentes diagnostiquées à l'Industrie 4.0 ;
- Une labellisation en tant que DIH européen (Digital Innovation Hub) ;
- Une marque présente à l'international, notamment aux Hanover Messe et Global Industry ;
- Un écosystème de 239 acteurs wallons offrant des solutions pour passer à l'Industrie 4.0.

3.3. Education

En matière d'éducation, la Wallonie intervient en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à différents niveaux : développement des filières d'excellence en alternance, équipement numérique des écoles, mise en œuvre d'un dispositif unique et multipartenarial d'orientation tout au long de la vie, articulé autour du réseau des Cités des métiers et de leur délocalisation dans les bassins (ex-CEFO), intégrant, notamment, les actions de sensibilisation et de formation aux carrières scientifiques et techniques et développement des compétences digitales.

Nous renvoyons aux autres sections où les différentes initiatives relatives à ces thématiques sont détaillées.

3.4. Energie-Climat

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la **période 2013-2020,** l'objectif wallon pour l'année 2020 est de - 14,7% par rapport aux émissions de 2005 pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision CE/406/2009). Les objectifs annuels 2013-2020 sont calculés selon une trajectoire de réduction progressive, qui démarre en 2013 suivant la valeur moyenne d'émission 2008-2010 et diminue linéairement jusqu'à la valeur de l'objectif 2020. Ceci ne concerne que les secteurs ESD, car l'objectif ETS est directement géré au niveau européen, sans objectif défini au niveau national ou régional.

Wallonie (kt CO_2-éq.)	2013	2014	2015	2016	2017[1]
Objectif ESD	26 029	25 624	25 219	24 813	25 223
Emissions ESD	24 283	23 207	23 889	24 146	23 564
Solde ESD (surplus)	1 747	2 417	1 329	667	1 659

Bilan des émissions wallonnes ESD, 2013-2017 (kt CO_2-*éq.), données validées*

[1] L'objectif 2017 est légèrement supérieur à celui de 2016. Cela est lié à une correction appliquée à tous les Etats-membres selon l'article 27§2 du Règlement 525/2013, qui reflète l'application des nouvelles lignes directrices du GIEC pour les inventaires et de nouveaux potentiels de réchauffement global pour les gaz autres que le CO_2. Cette correction porte sur les trajectoires des années 2017 à 2020.

Les émissions ESD de 2013-2017 sont inférieures à la trajectoire de réduction. Le surplus cumulé pour les années 2013-2017 est de 7,8 millions de tonnes.

Le solde définitif de 2018 ne pourra être établi que fin 2020, après vérification de l'inventaire d'émissions par la Commission européenne et validation des bilans régionaux par la Commission Nationale Climat. Selon les données actuelles (inventaire provisoire du 15 janvier 2020), la Wallonie respecterait son objectif ESD en 2018, mais ces données devront être confirmées dans la soumission du 15 mars puis lors de la vérification.

Concernant la **période 2021-2030**, le projet de contribution wallonne au Plan national Energie Climat 2030 avait été approuvé le 18 décembre 2018 par le Gouvernement Wallon, et transmis à la Commission au sein du draft de Plan belge fin 2018. Ce projet de contribution a été mis à jour, sur base des recommandations de la Commission reçues en juin 2019 et des résultats des différents processus de consultation (principalement les résultats de l'enquête publique menée en Wallonie sur le Plan Air-Climat Energie (PACE)). La **contribution wallonne définitive au Plan National Energie climat** de la Belgique a été approuvée par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2019 et définit un objectif de réduction wallon de –37% par rapport à 2005 pour les secteurs ESR (Effort Sharing Regulation EC/842/2018). Pour y parvenir, les principales mesures qui sont prévues sont : la rénovation et l'isolation des bâtiments (label A en moyenne pour l'intégralité du parc de logements et neutralité et neutralité des bâtiments tertiaires d'ici 2050), le renforcement de la part d'énergies renouvelables (23,5 % en 2030), la rationalisation des besoins en mobilité, le transfert modal et le verdissement du parc de véhicules, le recherche et l'innovation ou encore de nouveaux accords de branche.

D'autre part, la Région vise la **neutralité carbone au plus tard en 2050** (dont 95 % de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990), sur base d'une trajectoire progressive de réduction de émissions de gaz à effet de serre et la Déclaration de politique régionale prévoit une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030. Il s'agit ainsi de contribuer à l'effort mondial en vue de contenir la hausse de température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport à l'époque préindustrielle et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris sur le climat. Afin de concrétiser la réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, la Wallonie pourra émettre au maximum 25,198 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2030, à répartir selon les mécanismes du décret climat. Cet objectif vise tant les secteurs couverts par le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) que ceux qui ne le sont pas (non-ETS). L'ensemble des secteurs doit contribuer solidairement et équitablement aux objectifs climatiques de la Wallonie.

Afin de déterminer la répartition de la réduction des GES entre les différents secteurs, et les moyens nécessaires pour les atteindre, le Gouvernement se fondera sur la méthodologie et les propositions de l'Agence wallonne de l'air et du climat (Awac) et organisera une large concertation avec l'ensemble des secteurs concernés. Certains secteurs devront remplir des objectifs proportionnellement plus importants et d'autres des objectifs proportionnellement moins

importants, en fonction notamment de la capacité technico-économique de chaque secteur, des impacts socio-économiques et des interactions entre secteurs. Dans tous les cas, l'objectif global de 25,198 millions de tonnes d'équivalent CO_2 devra être rencontré.

Un vaste processus de consultation sera mis en œuvre dès le printemps 2020. La deuxième phase de ce plan climat va s'élaborer de manière participative et concertée, à la fois avec les citoyens et l'ensemble des secteurs concernés. Cette consultation sera la plus large possible dans une démarche de co-construction de toutes les mesures fortes à décider pour une décarbonisation totale d'ici 2050.

Les objectifs définitifs par secteur seront traduits dans les budgets d'émission, au sens du décret climat du 20 février 2014, pour les périodes 2023-2027 et 2028-2032. Ces budgets seront adoptés par le Gouvernement dans le cadre du processus de finalisation du PACE 2030 (dont un projet a été approuvé en avril 2019).

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté début décembre 2019 sa **Stratégie Long terme 2050**, qui présente une vision décarbonée du système énergétique wallon et des secteurs d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cette stratégie vise à tracer des lignes directrices pour tous les secteurs concernés (agriculture, transport, industrie, bâtiment, énergie, déchets). Le document est en ligne avec la Déclaration de politique régionale 2019-2024 qui vise la neutralité carbone en 2050 grâce à la réduction de 95 % des émissions de gaz à effet de serre, complétée de mesures de capture du carbone.

Afin d'assurer une cohérence entre les différentes décisions du Gouvernement et les objectifs climatiques de l'Accord de Paris (qui sont traduits dans l'Accord de coopération sur le burden-sharing et dans d'autres Directives européennes) et de systématiser l'analyse des impacts décisions vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre, le Gouvernement wallon a décidé d'imposer **un point climat dans chaque note au Gouvernement**.

Sur le plan des mesures concrètes adoptées récemment, signalons qu'en mai 2019, le Gouvernement wallon a approuvé le lancement d'un appel à candidats pour la mise en place de deux stations de **production et de distribution d'hydrogène** à partir d'électricité produite en Wallonie visant à alimenter des flottes captives de bus. A cet effet le Gouvernement a prévu des avances récupérables d'un montant estimé à 8 millions € pour les deux projets ainsi que des subventions de l'ordre de 8,7 millions €.

Au sein de la Fonction publique, le Gouvernement a adopté en octobre 2019 son premier **rapport de responsabilité sociétale** mettant en avant la démarche de promotion du développement durable du Service Public de Wallonie, axée au travers d'une offre de formation, la mise à disposition d'outils et une mission de conseil et d'accompagnement. La Déclaration de politique régionale prévoit que le comité stratégique proposera, dans son projet de contrat d'administration avec le Gouvernement, des objectifs stratégiques accompagnés de mesures opérationnelles relativement au climat et au développement.

Vu son poids économique (12% du PIB belge), la commande publique représente un levier important pour un développement durable. A cette fin, la Wallonie a adopté le décret du 30 avril 2019 relatif à l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les **marchés publics** subsidiés en vue d'adopter une gestion efficiente des ressources dans le cadre des achats publics.

Les Gouvernements wallon et flamand se sont également conjointement engagés à encourager les **réductions de CO_2 dans le secteur de la construction grâce à leurs marchés publics**. Les deux régions ont conclu un accord visant à lancer une vingtaine de projets pilotes entre 2019 et 2022. Ces marchés pilotes introduiront des critères de performance CO_2, qui récompenseront les entreprises les plus performantes en la matière.

Energies renouvelables

La Déclaration de politique régionale prévoit que le Gouvernement définira une vision énergétique tenant compte de l'abandon de l'énergie nucléaire d'ici 2025, de l'abandon des énergies fossiles au profit de 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 et de la volonté de développer fortement l'efficacité énergétique, conformément au pacte énergie-climat. Une trajectoire adaptée définissant des objectifs précis pour l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, filière par filière, sera élaborée dans le cadre de l'adoption des mesures du PACE visant à 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030. La vision énergétique concernera à la fois l'électricité, la chaleur et les transports, et tiendra compte du coût, du potentiel technique et de l'acceptabilité des technologies. La vision énergétique sera axée sur une transition vers un système énergétique décentralisé et décarboné en coopération avec l'autorité fédérale, les autres Régions et l'Union Européenne et en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement, de la stabilité et de l'optimisation des coûts et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

La contribution wallonne au **Plan national Energie Climat** fixe un objectif d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute de l'ordre de 23,5 % en 2030 (tous usages confondus : électricité, chaleur, transport), et détaille cet objectif filière par filière.

Le Gouvernement a prévu d'élaborer une **alliance « Emploi – environnement – énergies renouvelables »** permettant de créer une dynamique vertueuse. En partant de l'identification et des besoins des acteurs wallons des différentes filières renouvelables, le Gouvernement évaluera les besoins en main-d'œuvre pour les prochaines années en fonction des trajectoires décidées et adaptera les filières de formation, de qualification et d'aide à l'emploi en conséquence.

De plus, le Gouvernement encouragera les coopératives actives dans les économies d'énergie, la production renouvelable partagée et les moyens de stockage collectifs ou de gestion de l'énergie à l'échelle d'une communauté territoriale ou d'un quartier, regroupant les acteurs publics locaux, les PME et les citoyens, afin que la collectivité se réapproprie la maîtrise de l'énergie. A cet égard, le Parlement a adopté en mai 2019 par le décret favorisant le développement des **communautés d'énergie renouvelable**. Ainsi, tout en mobilisant le réseau public, plusieurs entités (personnes physiques ou morales), au sein d'un périmètre, pourront s'entendre pour mutualiser et synchroniser leur production et consommation électrique.

Efficacité des ressources

Le Gouvernement s'engage à faire de la **rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique** une priorité régionale majeure. Pour le 1er avril 2020 au plus tard, il reverra, en concertation avec les secteurs concernés, les objectifs et le rythme de réalisation de la stratégie de rénovation du bâti wallon pour les rendre cohérents avec l'objectif climatique révisé pour 2030. L'objectif final est de viser la neutralité carbone de l'ensemble du bâti en 2050, avec un objectif intermédiaire pour 2030 revu à la hausse. Dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement renforcera progressivement les critères de performance énergétique des bâtiments (PEB). Le Gouvernement mettra en œuvre, en concertation avec le secteur, un projet d'isolation et de rénovation de 250.000 logements et 2.500 bâtiments publics et écoles, via notamment un mécanisme de tiers-investisseur et de prêts à taux réduit.

Une **alliance « Emploi – environnement – rénovation »** sera élaborée par le Gouvernement. Elle visera à stimuler la demande de rénovation du bâti, à renforcer les capacités du secteur de la rénovation, de la construction durable, de l'écoconstruction, des entreprises du secteur des isolants naturels et de la production d'énergie renouvelable et à développer les compétences nécessaires.

Les **primes Habitation** (logement et énergie) réformées sont entrées en vigueur au 1er juin 2019. La réforme a pour objectif une simplification des procédures pour des primes plus accessibles. Tout demandeur devra faire appel à un auditeur logement afin de lister l'ensemble des travaux à

réaliser en matière d'énergie et de salubrité, ainsi que l'ordre dans lequel ceux-ci doivent être menés. Une fois l'audit réalisé, il suffira d'introduire une demande de primes auprès de l'administration, qui vaudra pour l'ensemble des travaux. Le demandeur restera libre d'effectuer une partie ou la totalité des travaux, et de phaser ceux-ci dans le temps, en fonction de ses moyens. Autrefois exclus du dispositif, les revenus de plus de 97.700 € (montants indexés) pourront désormais solliciter des primes avec des montants adaptés à leur catégorie. Les propriétaires bailleurs pourront également recourir au dispositif, à condition de respecter la grille indicative des loyers. Dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, le Gouvernement a libéré en mai 2019 12,5 millions € supplémentaires pour l'amélioration des **performances énergétiques des logements publics**.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des chèques-entreprises, un nouveau **chèque énergie** a été créé. Celui-ci facilite l'accès à un subventionnement des audits énergétiques pour les PME. En parallèle, le Gouvernement a décidé d'inclure désormais dans le programme AMURE[3] des subventions spécifiques à destination des PME des secteurs de la restauration et du commerce de gros et de détail qui investissent dans l'isolation, la ventilation, l'éclairage LED de leurs bâtiments ou l'isolation de leurs chambres froides.

En matière de politique environnementale et énergétique avec l'industrie, le Gouvernement wallon a entamé les discussions pour préparer une 3ème génération **d'accords de branche** avec les fédérations industrielles. En attendant, décision a été prise de prolonger la phase 2014-2020 jusqu'en 2023 (signature des avenants à la convention en mai 2019), avec des objectifs adaptés en conséquence.

3.5. Cohésion sociale et Action sociale

En matière de cohésion sociale, le Gouvernement poursuit une politique intégrée, visant à lutter contre les situations de précarité, à faciliter l'accès au logement, à faciliter l'insertion socio-professionnelle et à apporter des solutions concrètes aux personnes en perte d'autonomie.

Nous renvoyons à la section 2.2. concernant les actions menées en matière d'insertion socio-professionnelle.

Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

La DPR prévoit l'adoption d'un nouveau **plan transversal de lutte contre la pauvreté** dont l'objectif est une sortie durable de la pauvreté. Celui-ci devra notamment veiller à évaluer l'impact des politiques pour y traquer les causes fondamentales de la pauvreté infantile et prendre des mesures soutenant les familles précarisées et monoparentales de la pauvreté et prendre des mesures soutenant les personnes précarisées, en ce compris les familles monoparentales. Une évaluation du plan précédent a été réalisée en 2019. La lutte contre la pauvreté infantile a également été au cœur du **plan d'actions relatif aux droits de l'enfant** pour les années 2016-2019. Compte tenu des observations finales du Comité des Droits de l'Enfant émises en février 2019, la Wallonie renforcera encore un peu plus ses projets de lutte contre la pauvreté infantile lors de l'adoption de son prochain plan 2020-2024.

Afin d'assurer un nouveau modèle **d'allocations familiales** plus égalitaire, le Gouvernement wallon a amorcé en 2019 une réforme dont les principaux objectifs sont la modernité – dans le sens de la prise en compte des paysages familiaux contemporains (recompositions familiales ou des familles monoparentales) –, la lisibilité et la transparence, qui permettent aux citoyens un meilleur contrôle de l'exercice de ses droits et une meilleure prévisibilité, ainsi que le soutien à la parentalité plutôt qu'à la natalité. Le droit des allocations familiales en tant que droit de l'enfant vise à contribuer aux frais d'entretien et d'éducation des enfants. Par ailleurs, l'automatisation du

[3] Subventions à destination des entreprises pour la réalisation d'audits et études visant à l'efficience énergétique, à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables

droit soutenu par la réforme est considérée comme un outil de lutte contre la pauvreté infantile dans le cadre du Plan wallon.

Les allocations familiales wallonnes reposent désormais sur un principe de base : un enfant égale un enfant. Concrètement, cela veut dire que chaque enfant né à partir du 1er janvier 2020 a droit au même montant de base. Il sera de 155 € par mois de 0 à 17 ans et de 165 € par mois de 18 à 24 ans. À ce montant de base peuvent s'ajouter des suppléments qui tiennent compte de la situation familiale ou de la situation de l'enfant. Ces suppléments visent à protéger les familles les plus fragiles. Des primes ont également été prévues au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou lors des rentrées scolaires.

Le Gouvernement wallon a validé 196 **Plans de cohésion sociale** (PCS) déposés par 205 pouvoirs locaux (communes et CPAS) de Wallonie pour 2020-2025. Ceux-ci se déclinent en actions coordonnées visant à favoriser l'accès effectif aux droits fondamentaux (insertion socioprofessionnelle, formation, accès à un logement décent, accès à la santé, traitement des assuétudes, mobilité, retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels….) et contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous. Le budget annuel est de 24,5 millions €.

Logement

La Déclaration de politique régionale fixe pour objectif à moyen terme est de tendre vers **10 % de logements publics** à l'échelle de la Wallonie et des bassins de vie. Sur la base des dernières informations statistiques disponibles, on estime à 36.298 le nombre de logements publics à créer pour atteindre cet objectif.

Le Gouvernement déploiera à cette fin une série de leviers, dont la mise en place d'un droit de tirage pour les investissements au sein d'un fonds d'investissement du logement d'utilité publique, tant pour les logements neufs que pour les rénovations, garantissant une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative pour les opérateurs, et l'utilisation des charges d'urbanisme proportionnées en vue de créer du logement public ou du logement conventionné. Le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis.

La Déclaration de politique régionale 2019-2024 se veut en outre ambitieuse pour le secteur des Agences Immobilières Sociales (AIS). En effet, 6.000 nouveaux logements doivent être pris en gestion par ces agences au cours de la présente législature. Dès lors les actions à mener en la matière se doivent d'être multiples pour atteindre cet objectif. En date du 18 décembre 2019, le Gouvernement a déjà posé une première pierre dans le renforcement du secteur en reconnaissant officiellement l'Union wallonne des AIS, ASBL active depuis 2014 et regroupant les directeurs de structure, comme fédération représentative du secteur. Afin d'optimaliser la couverture territoriale, la Région a interpellé les communes actuellement non desservies par une AIS afin de les encourager à soit rejoindre une AIS voisine, soit à constituer une nouvelle AIS lorsque plusieurs communes mitoyennes n'en disposaient pas. D'autres mesures sont envisagées, qu'elles soient fiscales afin d'encourager les propriétaires privés à mettre leur(s) bien en gestion via une AIS ou qu'elles visent à la pérennisation et à la promotion du secteur.

Le Gouvernement wallon a approuvé en avril 2019 en 1ère lecture un nouveau **mécanisme de location avec option d'achat dans le logement public**. Le prix de vente du bien est défini au moment où le contrat de location est conclu. Le loyer payé par le locataire se compose de la redevance locative habituelle dans le secteur public et d'une épargne automatique dont le montant est convenu entre le locataire et la société de logement de service public. Cette épargne sera disponible pour le locataire au moment de la vente, majorée des intérêts.

Comme mentionné plus haut, le nouveau dispositif **des primes Habitation** (logement et énergie) est entré en vigueur le 1er juin 2019. Le montant des primes énergie et salubrité est lié à 5

catégories de revenus ; les montants de base sont multipliés par 6 pour les ménages à bas revenus. Le montant des primes à l'isolation augmente également sur base des économies d'énergie réalisées. Ce régime de primes prévoit une simplification des procédures et un retour de l'auditeur au cœur du dispositif pour garantir l'efficacité des travaux réalisés.

Au niveau de l'accueil des personnes dépendantes, le Gouvernement wallon a approuvé en mai 2019 en dernière lecture un arrêté organisant la **réforme de l'aide aux aînés**. Il met en œuvre le décret de février qui va permettre la création de plus de 11.000 nouvelles places dans les maisons de repos d'ici 2030. Le Gouvernement a également arrêté de nouvelles règles visant à garantir une meilleure accessibilité financière, à promouvoir le bien-être et à assurer une recherche permanente de la qualité de vie des seniors accueillis en institution.

Le Gouvernement a également décidé de transformer 2.266 lits de **Maisons de repos (MR) en lits de Maisons de repos et de soins (MRS)** sur l'ensemble de la Wallonie. 22 millions € ont été dégagés au budget 2020 pour réaliser cette opération. Cette mesure vise à améliorer la prise en charge de nombreux résidents et résidentes sans augmentation de coût de leur part.

Le Gouvernement a décidé début 2020 de renforcer le dispositif d'aide **« Housing First »** visant à accompagner et reloger des personnes privées d'un toit depuis peu de temps, l'éradication du sans-abrisme étant une priorité du Gouvernement. Suite à un appel à candidatures, 350.000 € supplémentaires ont été dégagés pour recruter, dans chaque relais social, une personne spécifiquement dédiée à cette tâche. Avec ce montant complémentaire, le budget annuel dédié au dispositif approche désormais le million d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté en février 2020 la programmation 2020 des **maisons d'accueil, de vie communautaire et des abris de nuit**. 26 nouvelles places et un budget supplémentaire de 503.000 € seront désormais octroyés de manière structurelle à ce secteur de l'action sociale. Les maisons d'accueil offrent un hébergement temporaire aux personnes en difficultés sociales. Les abris de nuit, quant à eux, assurent un hébergement collectif d'urgence pour la nuit, notamment pour des personnes en détresse.

Le Parlement a adopté en mai 2019 le décret relatif à **l'accueil des gens du voyage**, qui prévoit notamment la création de dix nouvelles aires d'accueil. Un appel à projets a été lancé en 2019 pour financer les communes qui souhaitent aménager une aire d'accueil ; 9 candidatures ont été validées, les projets doivent être rentrés pour le 30 juin 2020. Le budget total est de 5 millions €, avec un maximum de 500.000 € par projet.

4. MESURES DE REFORME COMPLEMENTAIRES : POLITIQUE INDUSTRIELLE, ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOUTIEN AUX PME

Le Gouvernement wallon a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de développement régional, en activant différents leviers de compétitivité. Il s'agit en particulier de développer un cadre favorable et des mesures de soutien à l'investissement, à l'entrepreneuriat et au développement de l'activité économique. Un certain nombre de réformes et mesures adoptées dans cette perspective ont déjà été décrites dans les sections qui précèdent. Nous décrirons plus avant dans cette section les mesures visant la création d'entreprises et leur croissance, notamment en faveur des PME. Le développement de l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources par l'industrie figurent également parmi ces priorités et font déjà partie intégrante de la stratégie de spécialisation intelligente Wallonne.

4.1. Soutien aux PME

Afin de renforcer l'efficacité de sa politique en matière de soutien aux indépendants, coopératives, TPE et PME, entrepreneurs sociaux, le Gouvernement a prévu de renforcer le rôle de pilotage du paysage wallon des structures de soutien et d'accompagnement joué par la SOWALFIN et de

réformer le paysage wallon de l'accompagnement pour plus de cohérence, d'efficience et d'évaluation. Un chantier de **redéfinition des priorités de la politique PME** régionale est en cours. Il s'agira notamment de renforcer la croissance et la compétitivité des PME, de développer des compétences entrepreneuriales et de favoriser des dynamiques d'économie circulaire et d'utilisation durable de l'énergie par les entreprises.

En matière d'entrepreneuriat, le programme **"générations entreprenantes"** qui sensibilise les jeunes à l'entrepreneuriat est poursuivi. L'objectif est d'arriver à toucher 100.000 jeunes par an d'ici la fin de la législature En 2019, 30.000 jeunes ont été sensibilisés dans les écoles. Dès les maternelles, les enfants sont par exemple initiés à une série de compétences comme l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités, l'esprit d'équipe ou la confiance en soi. Les outils utilisés vont du conte pour les plus petits, la gestion de projet, la visite de l'entrepreneur jusqu'à la création de sa véritable entreprise pour les étudiants du supérieur.

Un plan de soutien à **l'entrepreneuriat féminin** a également été adopté en mai 2019. Celui porte sur 3 axes : formation (avec appui du FSE), appui managérial pendant la grossesse/le congé de maternité (budget 450.000 €), et actions de sensibilisation.

La SOWALFIN a lancé en 2019 mois un **accélérateur de croissance pour les PME**, en partenariat avec l'Union Wallonne des Entreprises. Ce partenariat a pour principal objectif de faire émerger les futurs champions de l'économie wallonne. Ce projet pilote réunit 17 entreprises sélectionnées dans les bases de données des Invests wallons et de la SRIW en fonction d'une série de critères comme le chiffre d'affaires, l'emploi, la rentabilité ou la solidité financière. Sont visées des PME de taille moyenne qui ont un potentiel de croissance avec des patrons prêts à être challengés. Pendant 18 mois, 17 patrons vont suivre différents modules chaque mois sur base d'une thématique différente (gouvernance, gestion des ressources humaines, gestion des relations financières avec les banques,…).

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé en décembre 2019 de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 l'incitant fiscal au travers du **prêt 'Coup de Pouce'**. Ce dispositif permet aux particuliers de prêter de l'argent aux entreprises wallonnes et aux indépendants, pour financer leurs activités. Ils reçoivent, en contrepartie, un avantage fiscal qui prend la forme d'un crédit d'impôt annuel qui s'élève à 4 % pendant les quatre premières années, puis 2,5 % sur les éventuelles quatre années suivantes. Au 30 juin 2019, on comptait 574 prêts enregistrés pour un montant de 10.744.234 €. Le prêt moyen est de 18.718 €.

Toujours au niveau des outils financiers, trois nouveaux produits visant à soutenir **le développement international** de la Wallonie ont été lancés par la SOFINEX en janvier 2020 :

- L'octroi direct d'une garantie aux PME qui souhaitent se développer à l'international en créant une filiale. Le pourcentage maximum de la couverture est de 50 % du montant investi, jusqu'à un plafond de 250.000 € ;
- Le refinancement d'un leasing ou d'un crédit fournisseur accordé par une PME à ses clients étrangers. Le plafond de l'intervention s'élève à 75 % du montant du contrat avec une couverture maximale de 500.000 € par projet ;
- L'octroi direct à des PME étrangères d'une garantie dans le cadre d'un investissement en Wallonie.

Signalons également que pour **répondre aux difficultés engendrées par la crise du COVID-19 pour les PME**, le Gouvernement a mis sur place une taskforce destinée à informer, à aider et à accompagner les entreprises wallonnes. Les demandes d'information des entreprises seront traitées via un numéro unique, le 1890. Par ailleurs, la SOWALFIN, la SOGEPA et la SRIW apporteront une réponse aux entreprises en difficulté de trésorerie sous forme de garantie bancaire ou de prêt, en concertation avec le secteur bancaire. Un accompagnement plus spécifique à certains pourra également être fourni. Enfin, le SPW Economie assouplira les délais pour les entreprises soumises

à un engagement vis-à-vis de la Région wallonne (objectif en termes d'emplois, de délai de remboursement d'une aide…). Le Gouvernement a en outre décidé de constituer un fonds extraordinaire de crise de 350 millions € afin de soutenir les secteurs qui subissent un préjudice économique à cause du coronavirus.

4.2. Politique industrielle

Comme indiqué plus haut, le Gouvernement a initié un chantier de renouvellement de sa **Stratégie de spécialisation intelligente**, qui doit aboutir pour fin 2020. Celle-ci constituera le cadre de référence stratégique pour la politique industrielle régionale. Il s'agira notamment de renforcer et développer les secteurs stratégiques et chaines de valeur prioritaires, en visant l'intégration au niveau international. A cet égard, la Wallonie s'est inscrite dans la dynamique de développement des **chaînes de valeur stratégiques** définies au niveau européen. Elle est en particulier associée au projet IPCEI Batteries auquel participent plusieurs entreprises wallonnes.

Au niveau de la Politique des **Pôles de compétitivité**, sa mise en œuvre se poursuit, notamment au travers d'appels à projets réguliers. Ainsi, en mars 2020, un budget de 20 millions € a été alloué à différents projets de recherche, d'innovation et d'investissements dans des infrastructures de recherche, notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'alimentation. Cette politique a fait l'objet d'une évaluation indépendante dans le cadre des travaux d'évaluation du Plan Marshall 4.0. Le nouveau Gouvernement a prévu de pérenniser cette politique des Pôles de compétitivité en les inscrivant dans la transition sociale, écologique et économique. Les principales orientations tracées à ce stade sont :

- Spécialiser l'action selon les forces que les Pôles de compétitivité ont chacun développées et les atouts qu'ils représentent pour la Wallonie, et favoriser les synergies avec les acteurs économiques ;
- Renforcer l'accessibilité des PME aux Pôles de compétitivité et aux centres de recherche ;
- Assurer une meilleure internationalisation des membres des Pôles et soutenir la participation aux appels à projets européens ;
- Favoriser et multiplier les collaborations entre Pôles dans des domaines intersectoriels ou sur base de problèmes sociétaux.
- Les Pôles de compétitivité coordonneront leurs actions avec les acteurs de la formation dans leurs domaines applicatifs par leur capacité d'identification des besoins en formation liés à l'innovation industrielle. Les liens entre les Pôles et les structures de formation (centres de formation et centres de compétence) seront structurés et renforcés. Les métiers du numérique auront une attention particulière.

Le Gouvernement établira un contrat d'objectifs et de moyens spécifiques à chacun des Pôles de compétitivité, en concertation avec ceux-ci, pour la durée de la législature. Conformément à la stratégie de spécialisation intelligente, ce contrat définira les objectifs (communs et spécifiques), les indicateurs de performance, les principaux outils, les processus d'évaluation, les moyens financiers, les modalités de collaboration avec les organismes publics et administrations régionales, les règles de gouvernance, les dispositions prises pour assurer la transparence des décisions, les obligations de reporting.

Comme détaillé à la section 2.3., plusieurs Pôles ou clusters wallons sont impliqués dans des projets **INNOSUP** (Horizon 2020), en lien avec des thématiques digitales. Plusieurs pôles sont également impliqués dans des projets de collaboration interclusters au niveau européen, notamment via la plate-forme S3 (WAGRALIM sur les thèmes nutrition et smart sensors, BIOWIN et MÉCATECH sur le Medtech) ou le programme COSME (projets COSME cluster Go international, ESCP.S3 sur le Medtech,…).

Les Pôles sont en outre partenaires du programme 'Made Different' destiné à soutenir la digitalisation des entreprises, et du programme **'Innovation numérique'** lancé en 2019 par le cluster INFOPOLE TIC et qui vise à renforcer la dimension numérique dans les appels à projets des pôles. MECATECH et SOWALFIN ont également lancé un **appel Easy'Up4Process** pour le financement de proofs of concept Industrie 4.0 (clôture février 2020).

A noter également que le Gouvernement wallon a prévu de procéder à une **refonte des différents dispositifs d'aides aux entreprises** afin d'assurer une utilisation rationnelle des fonds publics : aides à l'investissement, aides de premier niveau aux entreprises, mécanismes de financement aux investissements (aides de second niveau en investissements corporels et immatériels y compris en R&D). Un objectif sera notamment de réorienter les moyens vers les enjeux de transition.

La Wallonie adoptera un décret portant sur l'organisation de l'orientation, de la sensibilisation et de l'accompagnement des entreprises à **la transition écologique, sociale et économique**. Ce décret fixera un cadre transparent pour le fonctionnement des différents opérateurs et mettra en place un dispositif clair et précis pour organiser l'évaluation régulière de la performance de ces opérateurs.

4.3. Economie circulaire

La Déclaration de politique régionale est très volontariste concernant le développement de l'économie circulaire, puisqu'elle vise à ce l'ensemble des activités économiques en Wallonie s'inscrivent dans une approche d'économie circulaire. Une série de mesures sont envisagées telles que la valorisation des modes de production bas carbone, une politique zéro déchet, les circuits courts, la sortie de l'obsolescence programmée, l'assainissement des friches industrielles, la réduction planifiée de l'usage des plastiques (volonté de sortir la Wallonie de l'utilisation du plastique à l'horizon 2030), le développement des filières de recyclage et de réemploi.

La Wallonie encouragera les porteurs de projet et les entrepreneurs qui inscrivent leur action dans le cadre de la transition énergétique et l'économie circulaire. La Wallonie entend également intégrer l'économie circulaire à l'ensemble des outils et services publics, tant aux politiques d'aide, de soutien, de financement que d'accompagnement des entreprises, et en faire une opportunité de développement pour l'économie wallonne. Elle favorisera le financement des projets d'économie circulaire et en particulier la R&D. Les zonings wallons seront transformés progressivement en éco-zonings. Le Gouvernement soutiendra également au maximum la circularité au travers de l'ensemble des marchés et achats publics de la Wallonie.

Dans cette perspective, le Gouvernement wallon a validé en janvier 2020 la mise en place d'outils destinés à élaborer une nouvelle **stratégie en matière d'économie circulaire**. Pour développer cette stratégie, trois instances de gouvernance seront mises en place : un Comité de pilotage, une Plateforme intra-administrations et un Comité d'orientation. La stratégie proposera des objectifs stratégiques et opérationnels et des mesures de facilitation transversales. Par ailleurs, une consultation publique sera également organisée dans le courant de l'année. L'objectif est d'adopter la Stratégie Economie circulaire au plus tard pour la fin de l'année.

Plusieurs initiatives concrètes ont en outre été lancées. Ainsi, dans le cadre de la réforme des chèques-entreprises, un nouveau **chèque 'économie circulaire'** a été créé. Il vise à assurer un soutien à la mise en œuvre d'actions en entreprise ayant pour objectif l'optimisation de l'usage des ressources matérielles et immatérielles dans une optique de transition durable des activités vers une économie plus circulaire. Deux types de prestations sont proposées, des études de la faisabilité économique du projet d'économie circulaire et/ou d'évolution des activités vers plus de circularité et des études de la faisabilité technique du projet.

Outre l'appel à projets visant à créer une **filière du recyclage plastique en Wallonie** (cf. section 2.3), la Wallonie prépare le lancement d'un **projet pilote pour soutenir des projets d'innovation**

en matière de circularité du plastique. Celui-ci s'inscrit dans le projet pilote sur la transition industrielle soutenu par la Commission Européenne. Un accord de subvention a été signé en octobre 2019 avec la Commission. Un budget de 300.000 € est alloué par la Commission pour lancer ce projet. Il vise à tester une nouvelle approche de soutien à des projets d'innovation portés par des PME ou des start-ups, sur base d'une approche basée sur des challenges. L'action est en cours de préparation et sera lancée en 2020. 10 PME seront soutenues. Le projet est mis en œuvre en collaboration entre l'administration et la plate-forme PEPIT qui regroupe 3 clusters/Pôles et plusieurs centres de recherche.

Un **'Green deal' achats circulaires** a été lancé fin novembre 2019 ; 110 entreprises et organisations publiques en sont signataires. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre au moins deux projets circulaires pilotes, d'achat ou de soutien, endéans les 3 ans du Green Deal. Les participants au Green Deal formeront ensemble un réseau d'apprentissage auquel seront associés les producteurs et les fournisseurs. Ce réseau, réunissant les acheteurs et les facilitateurs, se rassemblera environ quatre fois par an afin d'inspirer et de soutenir les participants.

Enfin, 58 communes wallonnes se sont engagées, à travers la signature d'une **charte**, à tendre vers des achats durables et responsables au sein de leur administration et sur leur territoire.

5. FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EUROPEENS

Avec 95 % ayant fait l'objet d'une décision à fin septembre 2019, la **programmation 2014-2020** des Fonds structurels et d'investissement (FEDER et FSE) se focalise désormais sur la mise en œuvre des projets. Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds est pointé de manière plus spécifique dans les différentes sections.

Concernant le PO FEDER wallon, il s'agit notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, la digitalisation, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la réhabilitation d'anciennes friches industrielles, mais également le développement d'infrastructures de formation et de grandes infrastructures par exemple en lien avec l'intermodalité. Plus de 30 % des budgets ont été dépensés. Parmi les initiatives récemment lancées, pointons en particulier le lancement en d'un appel à projets COOPILOT, visant à soutenir le développement de projets collaboratifs de démonstration industrielle, l'inauguration de plusieurs espaces dédiés aux Hubs créatifs, d'infrastructures de recherche et le déploiement de projets 'smart cities'. Ces projets s'inscrivent notamment dans la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3). En outre, dans le cadre de sa sélection par la Commission européenne comme Région pilote sur la transition industrielle, la Wallonie a collaboré étroitement avec la Commission (et les autres régions sélectionnées) en vue de développer sa S3 en lien avec les défis de transformation industrielle ; L'accord de subvention avec la Commission a été signé en octobre 20198 afin de mettre en œuvre une action pilote de soutien aux PME innovantes dans le domaine du plastique.

La Wallonie est en outre impliquée, avec des régions frontalières belges, françaises, allemandes et néerlandaises, dans la mise en œuvre des programmes INTERREG V « France-Wallonie-Flandre », « Grande Région », « Euregio Meuse-Rhin » et « Europe du Nord-Ouest », et dont l'essentiel des budgets sont à présent engagés pour soutenir des projets visant à renforcer la cohésion transfrontalière du tissu économique régional.

Les priorités développées dans le cadre du FSE s'inscrivent pleinement dans la réponse à la recommandation n°2. Elles portent sur la formation à haute valeur ajoutée tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes NEETS (au travers de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes) et les plus vulnérables, l'accompagnement à et dans l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre

le décrochage scolaire. Les projets s'inscrivent notamment en cohérence avec les réformes détaillées plus haut en matière d'insertion sur le marché du travail et d'adéquation des qualifications. L'entièreté des fonds a déjà fait l'objet d'une décision, et le taux de dépense atteint 40 %.

Dans le cadre du FSE, le Programme opérationnel AMIF (Asile, Migration, Insertion, Formation) contribue également à renforcer la gestion efficace des flux migratoires ainsi que la mise en œuvre et le développement de la politique commune en matière d'asile et d'immigration. Un nouveau projet visant l'intégration rapide des citoyens des pays tiers sur le marché du travail à travers une coopération renforcée et la mobilisation des employeurs et des partenaires économiques et sociaux a démarré en 2019.

Enfin, concernant le Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) financé par le FEADER, 80 % des fonds ont fait l'objet d'une décision et 61% sont dépensés. Le PWDR finance une grande diversité de mesures au bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs de la ruralité. Celles-ci concernent notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la formation professionnelle en agriculture et sylviculture, l'agriculture biologique, la conservation de la nature, l'investissement en zones rurales, le tourisme.

Les autorités régionales ont démarré les travaux préparatoires à la **programmation 2021-2027**, notamment sur base des orientations fournies par la Commission européenne dans le cadre du semestre européen : consultation des partenaires, conformité aux conditions favorisantes, et notamment lancement du processus de renouvellement de la S3, identification des priorités régionales.

6. GOUVERNANCE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

La Wallonie s'est dotée le 27 juin 2013 d'un **décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable.** Ce décret prévoit l'adoption d'une telle stratégie par le Gouvernement wallon au plus tard douze mois après sa prestation de serment. Ainsi, chaque stratégie wallonne de développement durable, en particulier son plan d'actions, a une durée de vie parallèle à la législature et doit faire l'objet d'un suivi bisannuel.

Signalons que ce décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable a été modifié le 30 avril 2019 pour d'une part y inscrire la stratégie Manger Demain (en matière d'alimentation durable) comme une des transitions thématiques nécessaires pour parvenir à un développement durable, et d'autre part pour prévoir à l'avenir la définition d'autres transitions thématiques à inscrire dans la stratégie wallonne de développement durable. Le décret s'intitule dorénavant « Décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et aux thématiques de transition en émanant ».

En vertu de ce décret, la Wallonie a adopté le 7 juillet 2016 la **deuxième Stratégie wallonne de développement durable** (SWDD), qui s'inscrit dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et contient un plan d'actions ciblé sur le changement des modes de consommation et de production, en particulier dans le domaine de l'alimentation, de l'énergie et des ressources naturelles.

Un deuxième rapport de suivi de progrès de la Wallonie vers les ODD a été adopté par le Gouvernement en mars 2020[4] ; celui-ci est assorti de recommandations.

[4] http://developpementdurable.wallonie.be/bilan-des-progres